



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : **05 MAI 2025**
Date de publication : **06 MAI 2025**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
MERCREDI 30 AVRIL 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le mercredi 30 avril 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	19	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/04/061

**VILLE DE LA CRAU - BILAN
DE LA CONCERTATION ET
ARRET DE LA REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Héliène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange MUSSO, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :

Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Héliène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, M. Christophe MORENO ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENTS :

M. Pierre BONNEFOY, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Kristelle VINCENT.

05 43 44
97 90 90
10 34



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

Séance Publique du 30 avril 2025

N° D' O R D R E : 25/04/061

**O B J E T : VILLE DE LA CRAU - BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRET DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L132-7, L132-9 à L132-13, L153-14 à L153-18 ainsi que les articles R153-3 à R153-7,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

1001 03
02-02-52
1001

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) opposable de La Crau,

VU la délibération n°2017/093/5 du Conseil Municipal de La Crau en date du 9 novembre 2017 ayant prescrit la procédure de révision générale du PLU de La Crau, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération n°18/02/13 du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 ayant approuvé la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et évolution du PLU de La Crau engagées avant le 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°2018/012/12 du Conseil Municipal de La Crau en date du 14 mars 2018 ayant accepté la décision du Conseil Métropolitain susvisée (achèvement de la procédure de révision du PLU de La Crau n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 susvisée),

VU la délibération n°21/02/44 du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021 ayant complété la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2017/093/5 du 9 novembre 2017 susvisée,

VU la délibération n°2021/082/5 du Conseil Municipal de La Crau en date du 19 octobre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU (PADD),

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°21/12/430 du 16 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du PADD du PLU,

VU la délibération n°2025/010/10 du Conseil Municipal de La Crau en date du 3 février 2025 relative au débat complémentaire sur les orientations générales du PADD du PLU,

VU la délibération n°25/02/011 du Conseil Métropolitain en date du 27 février 2025, relative au débat complémentaire sur les orientations générales du PADD du PLU,

VU le bilan de la concertation ci-annexé, organisée au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU le projet de révision du PLU ci-annexé et les différentes pièces le composant : le rapport de présentation et les études qui lui sont annexées, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et programmation, le règlement écrit et les documents graphiques, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la liste des emplacements réservés, ainsi que les annexes,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 15 avril 2025,

CONSIDERANT que la délibération n°2017/093/5 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017, complétée par celle du Conseil Métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021 ont défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations susvisées,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) ;
- Organisation de réunions publiques avec la population (au minimum 3 réunions publiques) ;
- Exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un « questionnaire » dans le journal municipal de la ville et le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) afin de recueillir l'avis de la population ;
- Une information permanente de l'état d'avancement de la révision ainsi que la mise à disposition des documents validés, en mairie et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) et d'un relai sur le site de la Métropole (metropolepm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme) ;
- Le public a la possibilité de faire part de ses observations sur la boîte courriel mise à disposition en précisant en objet « révision générale du PLU de La Crau » (mtpm.plu@metropolepm.fr) ou par courrier à l'Hôtel de la Métropole,

CONSIDERANT l'organisation de 4 réunions publiques durant la période de concertation à différents stades de la procédure :

- le 20 septembre 2021 : Diagnostic et l'état initial de l'environnement
- le 18 octobre 2021 : Projet d'Aménagement et De Développement durables (PADD)
- le 2 mai 2022 : Futur zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le 10 mars 2025 : Synthèse du projet de révision du PLU (PADD actualisé, zonage, règlement, OAP, emplacements réservés),

CONSIDERANT qu'en plus des modalités prévues par les délibérations susvisées, des actions ont été menées pour relayer au mieux les étapes de la révision générale notamment en annonçant les réunions publiques sur les réseaux sociaux ou dans la presse locale,

BOULEVARD
DE LA CROIX
DE LAUSSE
13001
Marseille

CONSIDERANT que la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution de la procédure et prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie, et sur le site internet de la ville et de la Métropole. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du registre papier au public en mairie, par la boîte courriel dédiée et par courrier.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé au terme du bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que le bilan susvisé de la concertation au titre des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

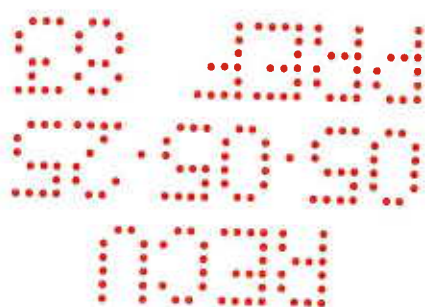
CONSIDERANT la délibération n°2017/093/5 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU de La Crau, qui sont les suivants :

- *« Intégrer toutes les dispositions législatives et réglementaires ayant considérablement modifié le contenu des PLU tant sur le fond que sur la forme et notamment celles issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de ses décrets d'application ;*
- *Anticiper sur les révisions en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée et du Programme Local de l'Habitat (PLH), avec lesquels le PLU devra être compatible;*
- *Mettre en place les objectifs de la politique communale d'aménagement du territoire précisés ci-après.*

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la ville souhaite apporter tout son soutien aux diverses activités économiques locales, en vue de :

- *Pérenniser le niveau de l'activité économique dans le centre-ville ;*
- *Favoriser l'installation de nouvelles activités économiques et promouvoir la création d'emplois sur son territoire.*

Une réflexion devra donc être menée sur le centre-ville de la commune et notamment les avenues de la Libération et du Général de Gaulle afin d'organiser, harmoniser et équilibrer durablement les aménagements de voirie (élargissements, requalifications, piétonniers, stationnements...) ainsi que les offres de services, d'infrastructures, de commerces et de logements.



La question du stationnement en centre-ville doit faire l'objet d'une réflexion approfondie au regard de la place de l'automobile dans la ville et de certains objectifs de la municipalité, tels que la lutte contre l'étalement urbain, l'essor des transports en commun, ou encore la préservation de l'environnement et du cadre de vie « villageois ».

Par ailleurs, la révision du Plan Local d'Urbanisme permettra de fixer des orientations quant à l'évolution de la ville afin d'encadrer son développement sur au moins les dix prochaines années, d'anticiper la croissance de la population et le cas échéant de poser des jalons. L'élaboration d'un PLU ambitieux, à visée opérationnelle et associant les partenaires directement concernés par les projets en cours, nécessitera :

- *De réaliser un bilan des orientations d'aménagements prévues au PLU approuvé, notamment « La Gensolenne » et « La Bastidette » et de débattre de leur modification éventuelle pour les faire évoluer en orientations d'aménagement et de programmation, en s'appuyant sur des études d'aménagement et de faisabilité ;*
- *De réaliser un travail de prospective afin de déterminer l'avenir des zones à urbaniser ou d'attente de projet inscrites au PLU, notamment les zones 2AU dites du « Chemin Long », « Les Cougourdons » et « Les Longues », par la mise en place, qui pourront prendre la forme d'orientations d'aménagement et de programmation ;*
- *D'adapter les infrastructures de la commune en conséquence ;*
- *D'anticiper les besoins des habitants, notamment en termes d'accueil des personnes âgées par la mise en place des structures adaptées ;*
- *D'envisager l'avenir du centre-ville de la Moutonne, en privilégiant le cadre de vie pour renforcer son rôle de centralité secondaire.*

Enfin, parmi les enjeux prioritaires de la révision du PLU figure également le soutien à l'agriculture. »

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 19 octobre 2021 et en Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de La Crau, sont au nombre de trois :

- 1- La Crau, ville rurale. Préserver l'héritage agricole et l'environnement naturel, garants du cadre de vie et de l'identité.
- 2- La Crau, ville active. ~~Conforter l'économie traditionnelle et privilégier la diversification des activités à haute valeur ajoutée.~~
- 3- La Crau, ville solidaire. ~~Améliorer la vie quotidienne et réunir les conditions d'une vie sociale harmonieuse.~~

CONSIDERANT que la Loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit de nouveaux éléments à prendre en compte, notamment son objectif de Zéro Artificialisation Nette,

CONSIDERANT que les objectifs de consommation spatiale fixés dans le PADD débattu en Conseil Municipal le 19 octobre 2021 puis débattu en Conseil Métropolitain le 16 décembre 2021, ont dû être modifiés,

CONSIDERANT ainsi que par délibération n°2025/010/10 du Conseil Municipal de La Crau en date du 3 février 2025 et par délibération n°25/02/011 du Conseil Métropolitain en date du 27 février 2025, un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD a eu lieu,

CONSIDERANT que les objectifs chiffrés de la consommation spatiale ont été divisés par deux sur la période 2021-2031 pour engager la tendance de réduction d'artificialisation des sols dans le but d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette en 2050, comme le prévoit la loi dite « Climat et Résilience »,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU susvisé, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE TIRER ET D'ARRETER le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision du PLU de la commune de La Crau, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'ARRETER le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de La Crau et les différentes pièces le composant, tel qu'annexé à la présente délibération.

20 144
52 50 50
1144

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et plus largement à la mise en œuvre de la procédure de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de La Crau.

ARTICLE 4

DE SOUMETTRE le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de La Crau ainsi arrêté, pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 à L132-11 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes mentionnés aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme qui en ont fait la demande ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur les sujets relevant de sa compétence ;
- Aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme qui en ont fait la demande ;
- Aux organismes mentionnés à l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- A l'Autorité environnementale, sur l'évaluation environnementale du PLU mentionnée à l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE TRANSMETTRE la présente délibération et ses annexes (dont le projet de révision du PLU de la commune de La Crau) à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 6

DE PROCEDER aux mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de La Crau durant un mois conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

VEL 03
02-02-12
16:01

ARTICLE 7

DE DIRE que conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Métropolitain, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de La Crau (15 boulevard de la République, 83260 La Crau) et à la Métropole (Bâtiment le Galaxie A, Service Planification, 2^{ème} étage, 482 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 000 Toulon) aux horaires d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 30 avril 2025

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT-MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 72

CONTRE 1

Monsieur Philippe LEROY.

ABSTENTION 2

Monsieur Olivier CHARLOIS , Madame Cécile MUSCHOTTI.

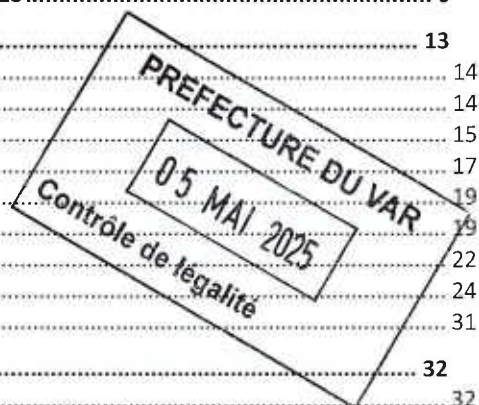
Elu(s) ne prenant pas part au vote :

Monsieur Jean-David MARION.

20 434
92 90 90
1034

Table des matières

1	CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE LA CONCERTATION	2
2	MODALITES FIXEES PAR DELIBERATIONS	2
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE	3
4	LES REUNIONS PUBLIQUES AVEC SEANCES DE QUESTIONS / REPONSES	6
5	BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	13
5.1	INFORMATION DE LA POPULATION	14
5.2	JOURNAUX MUNICIPAUX	14
5.3	LIVRETS D'INFORMATION	15
5.4	SITE INTERNET	17
5.5	MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS EN MAIRIE	19
5.6	QUESTIONNAIRE	19
5.7	PRESSE LOCALE	22
5.8	EXPRESSION DE LA POPULATION	24
5.9	BILAN DE LA CONCERTATION	31
6	ANNEXES	32
6.1	LES DEUX BROCHURES SPECIALES « PROJET DE REVISION DU PLU »	32
6.2	EXPOSITION AFFICHEE DU 10 MARS AU 18 AVRIL 2025	37
6.3	LES 4 REUNIONS PUBLIQUES : AFFICHAGE	37
6.4	REPRODUCTION DE LA PAGE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE LA CRAU DEDIEE A LA REVISION DU PLU	42
6.5	REPRODUCTION DES EDITOS DES BULLETINS MUNICIPAUX EVOQUANT LE PLU OU DES THEMES LIES	48
6.6	REPRODUCTION DES BULLETINS MUNICIPAUX (EXTRAITS RELATIFS A LA REVISION DU PLU)	49
FIGURE 1	PHOTO DE LA SALLE LORS DE LA 1 ^{ERE} REUNION PUBLIQUE	7
FIGURE 2	PHOTO DE LA SALLE LORS DE LA 2 ^{EME} REUNION PUBLIQUE	8
FIGURE 3	PHOTO DE LA SALLE LORS DE LA 3 ^{EME} REUNION PUBLIQUE	9
FIGURE 4	STATISTIQUES FACEBOOK AU 19/03/2025 VISIONNAGE 4 ^{EME} REUNION PUBLIQUE	11
FIGURE 5	PHOTO DE LA SALLE LORS DE LA 4 ^{EME} REUNION PUBLIQUE	11
FIGURE 6	ALLOCUTION DE M. LE MAIRE LE 4 MARS 2025	12
FIGURE 7	COUVERTURE DE LA PRESENTATION PROJETEE SUR GRAND ECRAN LE 10 MARS 2025	13
FIGURE 8	LETTRE D'INFORMATION ANNONÇANT LA REUNION PUBLIQUE DU 10 MARS 2025	13
FIGURE 9	COUVERTURE DU LIVRET DE 28 PAGES DE NOVEMBRE 2023	16
FIGURE 10	COUVERTURE DU LIVRET DE 36 PAGES DE MARS 2025	16
FIGURE 11	PAGE « ACCUEIL » DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA MAIRIE DE LA CRAU	17
FIGURE 12	RESULTATS DU QUESTIONNAIRE A LA POPULATION (CF. JOURNAUX MUNICIPAUX DE MARS A MAI 2022)	20
FIGURE 13	SUITE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE A LA POPULATION (CF. JOURNAUX MUNICIPAUX DE MARS A MAI 2022)	21
FIGURE 14	SUITE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE A LA POPULATION (CF. JOURNAUX MUNICIPAUX DE MARS A MAI 2022)	22
FIGURE 15	LES EDITIONS DE VAR-MATIN DES 22 NOVEMBRE 2021, 6 MAI 2022 ET 18 MARS 2025	23
FIGURE 16	EXPOSITION PUBLIQUE SALLE JP MAURRIC LE 10 MARS 2025	37
FIGURE 17	EXPOSITION PUBLIQUE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS AU 18 AVRIL 2025	37



1 CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la procédure de **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau**, est soumise à concertation publique :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
(...) ».

Conformément aux dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été fixées par l'organe délibérant de la collectivité, à savoir :

- La délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 ayant prescrit la procédure de révision générale du PLU de La Crau, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée n°21/02/44 du 16 février 2021 ayant complété la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 susvisée.

Les dispositions de l'article L103-4 du Code de l'urbanisme prévoient que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme disposent qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 du même Code, à savoir l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Le présent bilan :

- Rappelle les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 susvisée, complétée par la délibération du Conseil Métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021 également susvisée,
- Relate les moyens de concertation mis en œuvre,
- Tire le bilan de celle-ci.

2 MODALITES FIXEES PAR DELIBERATIONS

La délibération du Conseil Municipal n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 et la délibération complémentaire du Conseil Métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021, susmentionnées, ont défini les objectifs poursuivis et les **modalités de la concertation** relatives à la procédure de révision générale du PLU de La Crau.

Rappel des modalités de concertation ainsi fixées :

- Moyens d'information :
 - Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) ;
 - Organisation de réunions publiques avec la population (au minimum 3 réunions publiques) ;
 - Exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté ;
 - Information permanente de l'état d'avancement de la révision ainsi que la mise à disposition des documents validés, en mairie et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) et d'un relai sur le site de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme) ;
- Moyens d'expression :
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Publication d'un « questionnaire » dans le journal municipal de la ville et le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) afin de recueillir l'avis de la population ;
 - Possibilité de faire part de ses observations sur la boîte courriel mise à disposition en précisant en objet « révision générale du PLU de La Crau » (mtpm.plu@metropoletpm.fr) ou par courrier à l'Hôtel de la Métropole.
 - Séances de questions / réponses lors des réunions publiques avec la population.

La concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau, a été mise en œuvre à compter du 21 novembre 2017 jusqu'à l'arrêt du présent bilan par le Conseil Métropolitain.

Le 21 novembre 2017 est retenu comme jour de lancement de la concertation car il s'agit de la date de publication par voie de presse (annonces légales de Var Matin et La Marseillaise) de la délibération du Conseil Municipal n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 précitée rendue exécutoire par la mise en œuvre de cette dernière mesure de publicité sur cet acte.

3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre de la façon suivante.

CONCERTATION PUBLIQUE - Révision du PLU de la commune de La Crau	
Moyens d'information	Mise en œuvre
Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr), relayés sur le site de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)	Parutions régulières dans le bulletin municipal de la Ville de La Crau pour communiquer des informations sur l'avancement de la révision du PLU et les thématiques liées, et pour rappeler la mise à disposition des documents et du registre en mairie ainsi que la présence d'informations sur le site internet de la Métropole et de la Commune. Liste des articles parus dans le mensuel municipal et mis en ligne sur le site internet : -Décembre 2017 : OUTIL DE PRESERVATION A LONG TERME DES TERRES AGRICOLES (ZAP, zone agricole protégée) - MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (délibération du 09/11/2017) -Juillet-aout 2018 : LA REVISION DU PLU – INFORMATIONS ET DOCUMENTS DISPONIBLES -Mai 2019 : REVISION DU PLU – OBJECTIFS ET CONCERTATION -Juillet-aout 2019 : LA REVISION DU PLU – COMPETENCE TPM -Février 2021 : LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -Mars 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -Avril 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°3 -Mai 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°4 -Juin 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°5

	-Juillet-Aout 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°6 -Septembre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°7 -Octobre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°8 -Novembre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°9 -Décembre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°10 -Janvier 2022 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°11 -Février 2022 : LES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU ACTUELLEMENT A L'ETUDE -Mars 2022 : RESULTATS DES CONSULTATIONS ET PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU -Avril 2022 : REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU DE LA CRAU -Mai 2022 : REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -Juin 2022 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ZOOM SUR LA 3EME REUNION PUBLIQUE -Septembre 2022 : RECONQUETE AGRICOLE - TERRITOIRE DE LA CRAU -Novembre 2022 : PLU DE LA CRAU ET LOI CLIMAT ET RESILIENCE -Décembre 2022 : PLAN LOCAL D'URBANISME ET ALEAS FEU DE FORET -Mars 2023 : LE POINT SUR LA REVISION GENERALE DU PLU -Avril 2023 : INFORMATION SUR LA REVISION DU PLU -Novembre 2023 : REVISION EN COURS DU PLU -Novembre 2023 : numéro spécial projet de révision du PLU (brochure de 28 pages encartée dans le mensuel, présentant les grandes caractéristiques du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation -OAP) -Janvier 2024 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORET DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU -Janvier 2024 : ZONE AUCh - OAP DU QUARTIER DES LONGUES (ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION) -Mars 2024 : OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES « AU » DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU -Juin 2024 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT - TRADUCTION REGLEMENTAIRE -Janvier 2025 : EVOLUTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE -Février 2025 : EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION -Mars 2025 : REUNION PUBLIQUE DU 10 MARS 2025 -Mars 2025 : numéro spécial projet de révision du PLU (brochure de 36 pages encartée dans le mensuel, rappelant le PADD, présentant le zonage, le règlement, les OAP et le calendrier de procédure) <u>Liste des articles parus dans le journal Var-Matin (diffusé dans le Département) relatifs aux réunions publiques (RP) :</u> - Edition du 20 septembre 2021 (annonce RP1) - Edition du 22 septembre 2021 (article : Les 5 enjeux du futur PLU) - Edition du 16 octobre 2021 (annonce RP2) - Edition du 23 avril 2022 (annonce RP3) - Edition du 6 mai 2022 (article : réunion publique du 2 mai 2022) - Edition du 1^{er} mars 2025 (annonce RP4) - Edition du 16 mars 2025 (article : A quoi pourrait ressembler la ville dans dix ans ?)
Organisation de réunions publiques avec la population (au minimum 3 réunions publiques)	Organisation de quatre réunions publiques : --20 septembre 2021 : diagnostic et de l'état initial de l'environnement --18 octobre 2021 : orientations du projet d'aménagement et de développement durables -PADD --02 mai 2022 : futur zonage du PLU révisé et orientations d'aménagement et de programmation -OAP

	--10 mars 2025 : synthèse du projet (données de cadrage général, projets de zonage, règlement, OAP et emplacements réservés). Les réunions publiques ont été annoncées par voie de presse et au moyen d'affiches apposées en façade de la mairie, de la mairie annexe et sur les panneaux d'affichage communaux habituels. Les réunions publiques ont été également annoncées sur le site internet de la ville et de la Métropole ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville. L'affichage a été constaté chaque fois par la Police Municipale de La Crau (constats d'affichage).
Exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté	--6 panneaux d'exposition présentant la synthèse du projet de révision du PLU ont été affichés à l'entrée de la salle JP MAURRIC lors de la 4^{ème} réunion publique, le 10/03/2025 --Les 6 panneaux ont été ensuite exposés en mairie de La Crau, Salle du conseil Municipal, du 11 mars au 18 avril 2025.
Information permanente de l'état d'avancement de la révision ainsi que la mise à disposition des documents validés, en mairie et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr), relayé sur le site de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)	--Information permanente sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) avec un relai sur le site de la Métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme) A noter plus de 9 000 consultations du site internet de la ville à ce jour. --Information permanente dans les mensuels municipaux précités. --« Porter à connaissance » de l'Etat et autres organismes mis à disposition (voir ci-après, liste des documents à consulter ou télécharger). --Documents constituant le projet de PLU mis à disposition au fil de l'avancement du projet (voir ci-après, liste des documents à consulter ou télécharger). Liste des documents à consulter ou télécharger sur le site internet : -Projet d'aménagement et de développement durables – débat complémentaire du 27 février 2025 (délibération du conseil métropolitain) -Projet d'aménagement et de développement durables – débat complémentaire du 3 février 2025 (délibération du conseil municipal) -Zonage réactualisé avec les emplacements réservés et le zonage risque feu de forêt (12/02/2025) -Liste des emplacements réservés (12/02/2025) -Fascicule des orientations d'aménagement et de programmation (seconde version du 06/02/2025 avec le secteur St Augustin-Chemin Long) -Projet de règlement d'urbanisme (06/02/2025) -Panneaux de la concertation publique (27/02/2025) -Supplément paru dans le journal municipal du mois de mars 2025 -Zonage provisoire réactualisé (29/01/2025) -Fascicule des orientations d'aménagement et de programmation - Version provisoire du 29/01/2025 -Synthèse des dispositions réglementaires (29/01/2025) -Les fiches des bâtiments identifiés au titre du changement de destination (29/01/2025) -Version préliminaire de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau (avril 2024) -Présentation synthétique de la révision du PLU (Novembre 2023) -Zonage provisoire (29/09/2023) -Grandes caractéristiques zonage et OAP - Réunion Publique du 2 mai 2022 -Porter à connaissance de l'Etat, note d'enjeu du 16/12/2021 -Délibération du conseil métropolitain n°21/12/430 du 16 décembre 2021 -Délibération du conseil municipal de La Crau n°2021/082/5 du 19 octobre 2021 -Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) -Note de synthèse DEBAT PADD

	-Principales évolutions apportées au PADD - Réunion publique du 18 octobre 2021 -Synthèse du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement - Réunion publique du 20 septembre 2021 -Chapitre 1 : Rapport de présentation PLU (diagnostic et état initial de l'environnement) -Porter à connaissance (PAC) de l'ARS (Agence régionale de santé) du 6 Mai 2021 -Conclusions du diagnostic et l'état initial de l'environnement - Mai 2021 -Porter à connaissance ONF (Office National des Forêts) du 29/03/2021 -Délibération du conseil métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021 -Porter à connaissance (PAC) de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du 21 août 2018 -Porter à connaissance (PAC) de l'Etat du 19 avril 2018 et annexes -Délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2018/012/12 du 14 mars 2018 -Délibération du conseil métropolitain n°18/02/13 du 13 février 2018 -Délibération du conseil municipal de La Crau n°2017/093/5 du 9 novembre 2017 -- Information régulière sur les panneaux lumineux de la commune de La Crau, notamment pour informer des dates de réunion publique
--	--

CONCERTATION PUBLIQUE - Révision du PLU de la commune de La Crau	
Moyens d'expression	Mise en œuvre
Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture	Registre mis à la disposition du public à compter du 14 novembre 2017 (accusé de réception certifié exécutoire par le préfet du Var le 13/11/2017 relatif à la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2017/093/5 du 09 novembre 2017). La première contribution a été portée sur le registre le 28 novembre 2017. Le registre est demeuré à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du présent bilan par le Conseil Métropolitain 19 contributions ont été notées dans le registre papier à disposition en mairie de La Crau.
Publication d'un « questionnaire » dans le journal municipal de la ville et le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) afin de recueillir l'avis de la population	En décembre 2022, la population a été invitée à compléter le questionnaire proposé dans le cadre de la concertation publique. Les résultats ont été présentés dans les mensuels municipaux de mars à mai 2022. 250 personnes ont répondu à ce questionnaire.
Possibilité de faire part de ses observations sur la boîte courriel dédiée (mtpm.plu@metropolepm.fr) ou par courrier à l'Hôtel de la Métropole ou en Mairie de La Crau	129 personnes ont fait parvenir des requêtes par courrier ou par courriel. A noter que la commune a transmis à la Métropole 15 courriers ou courriels complémentaires reçus en mairie avant la délibération initiant la procédure de révision. La majeure partie des demandes portent sur le classement de terrains dans une zone constructible U.
Séances de questions / réponses lors des réunions publiques avec la population	65 personnes ont été présentes lors de la réunion publique n°1 45 personnes ont été présentes lors de la réunion publique n°2 70 personnes ont été présentes lors de la réunion publique n°3 850 personnes ont été présentes lors de la réunion publique n°4

4 LES REUNIONS PUBLIQUES AVEC SEANCES DE QUESTIONS / REPONSES

4.1.1 LA REUNION PUBLIQUE DU 20/09/2021

La 1^{ère} réunion publique a été organisée le 20 septembre 2021 de 18h à 20h au rez-de-chaussée de la Mairie de La Crau, boulevard de la République (en Salle du Conseil Municipal).

Environ 65 personnes étaient présentes dans le public.

Une vidéo-projection a permis aux élus craurois et métropolitains et aux agents de la Métropole et de la Ville de présenter le diagnostic et l'état initial de l'environnement (1^{ère} étape de la révision du PLU). Une séance de questions-réponses a suivi la présentation.



Figure 1 | Photo de la salle lors de la 1^{ère} réunion publique

Cette réunion était annoncée, notamment, dans le journal municipal du mois de septembre 2021. Elle était également annoncée sur le site internet de la commune et faisait l'objet de divers affichages, en mairie principale, en mairie annexe et dans divers bâtiments communaux (écoles, stades...).

Le journal municipal de novembre 2021 est revenu sur cette réunion, en rappelant que cette dernière avait permis de présenter le rapport de présentation et les étapes de la procédure de révision générale du PLU.

Bien qu'intervenue après la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire sur la covid-19, des mesures de protection avaient été mises en place et annoncées pour la tenue de cette réunion : port du masque recommandé, aération des locaux, gel hydroalcoolique à l'entrée, espacement entre les participants...

Cette première réunion a permis de présenter au public les grands enjeux de la procédure, l'équipe en charge de l'élaboration du document, la procédure d'élaboration elle-même ainsi que les modalités de la concertation.

Une dizaine de questions a été posée dans l'assemblée. Les réponses ont été apportées par Monsieur le Maire et/ou l'équipe en charge de l'élaboration du PLU. Les questions portaient sur les thématiques suivantes :

Questions posées :

- Le projet de CDE (Centre Départemental de l'Enfance) sur La Crau. Ce projet a fait l'objet d'une procédure indépendante de la présente révision du PLU. Il s'agit d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, qui a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain n°23/12/353 du 21 décembre 2023. Se référer à cette procédure et à la réunion publique qui lui était dédiée.
- L'enquête sur les mobilités.
- Un constructeur privé s'inquiétant d'un éventuel sursis à statuer sur une demande de permis de construire en cours.
- L'objectif de consommation d'espace (de l'ordre de 75ha) paraît très élevé pour construire de l'habitat. Monsieur le Maire répond que cet objectif ne concernera pas uniquement le logement mais aussi les activités, les équipements et les services.
- Les taxes foncières. Certains choix ont conduit à une augmentation de cette taxe. Monsieur le Maire répond que ces choix sont ceux de l'équilibre : satisfaire au mieux les besoins en logements sociaux mais sans construire à l'excès (contenir la croissance démographique après avoir subi une forte progression). Les conséquences pour la Commune sont la suppression de la dotation solidarité urbaine et une pénalité au titre de la loi « SRU », le quota de logements sociaux n'étant pas atteint. La Commune a également subi la suppression de la taxe d'habitation. Tout ceci a induit l'augmentation des impôts locaux, néanmoins la commune demeure en deçà de la moyenne départementale.

Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du rapport présenté.

4.1.2 LA REUNION PUBLIQUE DU 18/10/2021

La 2^{ème} réunion publique a été organisée le 18 octobre 2021 de 18h à 20h au rez-de-chaussée de la Mairie de La Crau, boulevard de la République (en Salle du Conseil Municipal).

Environ 45 personnes étaient présentes dans le public.

Une vidéo-projection a permis aux élus craurois et métropolitains et aux agents de la Métropole et de la Ville de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document majeur de la révision du PLU de La Crau. Une séance de questions-réponses a suivi la présentation.



Figure 2 | Photo de la salle lors de la 2^{ème} réunion publique

Cette réunion était annoncée, notamment, dans le journal municipal du mois d'octobre 2021. Elle était également annoncée sur le site internet de la commune et faisait l'objet de divers affichages, en mairie principale, en mairie annexe et dans divers bâtiments communaux (écoles, stades...).

Bien qu'intervenue après la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire sur la covid-19, des mesures de protection avaient été mises en place et annoncées pour la tenue de cette réunion : port du masque recommandé, aération des locaux, gel hydroalcoolique à l'entrée, espacement entre les participants...

Le journal municipal de décembre 2021 est revenu sur cette réunion, en rappelant que cette dernière avait permis de présenter les orientations du PADD, lui-même repris et détaillé dans l'article.

Cette deuxième réunion a permis au public de prendre connaissance des grandes orientations du PADD. On notera que le nombre de personnes présentes est inférieur à celui de la première réunion.

Une dizaine de questions a été posée dans l'assemblée. Il y a été répondu par Monsieur le Maire et/ou l'équipe en charge de l'élaboration du PLU. Les questions portaient sur les thématiques suivantes :

- La place de l'agriculture dans la commune et le plan de reconquête agricole. Comment convaincre les propriétaires fonciers en zone agricole de mettre les friches à disposition de jeunes agriculteurs ou autres exploitants ? M. Le Maire explique que le PLU révisé et la future ZAP (zone agricole protégée qui inscrira « dans le marbre » la vocation agricole des sols à long terme) aideront à limiter la spéculation foncière. La convention « SAFER » permet la préemption en zone agricole.
- Les projets dans les zones d'activités St Augustin/Chemin Long, notamment celui de la clinique privée (projet de clinique abandonné depuis lors).
- La politique de la commune en matière de logements locatifs sociaux et les conséquences financières et fiscales de la carence de la commune en termes de logements sociaux. Bien que débordant du cadre strict de la réunion, un échange a permis à M. Le Maire d'expliquer les mécanismes de prélèvement et

de majoration, les conséquences financières pour la commune et les objectifs poursuivis dans ce PLU en termes de production de logements sociaux.

- Les activités touristiques (notamment campings) présentes dans la commune et leur possibilité de développement via des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).
- La construction du nouveau supermarché (Leclerc) qui ne contribue pas à protéger le commerce de proximité et risque de saturer le Rond-Point des Harkis. Bien que débordant du cadre strict de la réunion, un échange a permis à M. Le Maire d'expliquer que le permis de construire incriminé est ancien (plus de 6 ans, dans le cadre d'un permis d'aménager de plus de 10 ans) et que les décisions de justice l'ont validé.
- La prise en compte du risque inondation. M. Le Maire explique que le risque inondation est déjà pris en compte dans le PLU en vigueur et que le règlement révisé sera conforme aux exigences de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature).
- Les stationnements sont insuffisants quartier de La Gare, alors qu'une vaste friche appartenant à la SNCF est présente. M. Le Maire explique que dans le projet de révision du PLU, la friche SNCF sera justement vouée à recevoir un parking.
- Le quartier de l'Estalle : l'impasse de l'Estalle est en mauvais état et le quartier connaît du vandalisme sur le réseau électrique.
- Les arbres (sujets exceptionnels) à protéger.
- L'agritourisme : éviter les dérives.
- Le développement des zones d'activités inscrit dans le PADD : prévoir des actions incitatives à l'installation. M. Le Maire explique que ce ne sera pas nécessaire car il existe de nombreuses demandes.
- L'importance du PADD qui prévoit les actions futures. Le PADD de La Crau paraît bien pensé et tout y est bien en place. Il manque peut-être un volet pour le photovoltaïsme sur l'horticulture (complément d'activité pour les exploitants). M. Le Maire propose de réfléchir à la question du photovoltaïsme en zone agricole, à la condition qu'il n'impacte pas la production agricole.
- Y aura-t-il un pôle médical ? M. Le Maire annonce qu'un groupe privé vient de le contacter au sujet d'un projet.

Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du PADD présenté.

4.1.3 LA REUNION PUBLIQUE DU 02/05/2022

La 3^{ème} réunion publique a été organisée le 02 mai 2022 de 18h à 20h au rez-de-chaussée de la Mairie de La Crau, boulevard de la République (en Salle du Conseil Municipal).

Environ 70 personnes étaient présentes dans le public.

Une vidéo-projection a permis aux élus craurois et métropolitains et aux agents de la Métropole et de la Ville de présenter les futurs zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la révision du PLU de La Crau. Ces documents règlementaires représentent la traduction concrète du PADD. Une séance de questions-réponses a suivi la présentation.



Réunion publique du lundi 2 mai 2022

Figure 3 | Photo de la salle lors de la 3^{ème} réunion publique

Cette réunion était annoncée, notamment, dans le journal municipal du mois d'avril 2022.

Elle était également annoncée sur le site internet de la commune et faisait l'objet de divers affichages, en mairie principale, en mairie annexe et dans divers bâtiments communaux (écoles, stades...).

Cette troisième réunion introduit les dispositions réglementaires auprès du public. Elle est suivie par un nombre un peu plus important de personnes, étant rappelé que la situation sanitaire, au regard de la covid 19, était plus favorable.

Une dizaine de questions a été posée dans l'assemblée. Les réponses ont été apportées par Monsieur le Maire et/ou l'équipe en charge de l'élaboration du PLU. Les questions portaient sur les thématiques suivantes :

- La poursuite des opérations de voirie (notamment voie de contournement ouest) objets d'emplacements réservés au projet de PLU.
- Les droits à bâtir dans les zones résidentielles.
- Le projet de requalification de centre-ville par la commune ou l'EPF PACA (projet abandonné depuis).
- Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).
- A Gavary (au Nord-Est) : problématique des nuisances sonores aux riverains occasionnées par une activité de ferrailage existante (pétition de 500 signatures). Bien que débordant du cadre strict de la réunion, M. Le Maire explique qu'un travail sur le règlement du PLU est en cours visant à autoriser la construction de superstructures pour limiter les nuisances sonores.
- L'impact de l'extension des zones d'activités sur le trafic routier (aggravation des problèmes de circulation). M. Le Maire explique que La Crau et La Garde ont demandé, dans le cadre du projet ferroviaire, une entrée et une sortie d'autoroute (à l'Est et à l'Ouest de la zone à urbaniser du Chemin Long) afin de soulager la circulation. La Crau a également demandé un parking relais au quartier de La Gare (sur la friche SNCF au sud).
- Le projet de ZAP (zone agricole protégée). Où sera-t-elle située ? Bien que débordant du cadre strict de la réunion, M. JP EMERIC (Adjoint au Maire et Conseiller Métropolitain) explique que la ZAP devrait porter sur la quasi-totalité des espaces agricoles craurois.
- Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour les projets touristiques.
- Peut-on déposer un permis d'aménager après l'arrêt du PLU ?
- Absence de projet de transition énergétique dans le projet de PLU.
- Logement social, accord avec la vision de la municipalité : il faut en produire mais de manière adaptée.

Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du projet de PLU ou des grands projets portés par ce dernier, mais des réserves ont été émises sur le projet de requalification de centre-ville.

Par ailleurs, certains participants ont exprimé leur mécontentement sur les faibles droits à bâtir en zone UDa (emprise 0.08, reconduite dans le projet de PLU).

4.1.4 LA REUNION PUBLIQUE DU 10/03/2025

La réunion publique a été organisée le 10 mars 2025 de 19h à 21h à la Salle des fêtes Jean-Paul MAURRIC, 46 chemin du Moulin Premier, 83260 La Crau (salle des fêtes municipales).

Environ 850 personnes étaient présentes dans le public. Par ailleurs, la réunion publique était retransmise sur le réseau social Facebook : elle a été « vue » par près de 9000 personnes dans la semaine qui a suivi. (<https://www.facebook.com/villedelacrau/>).

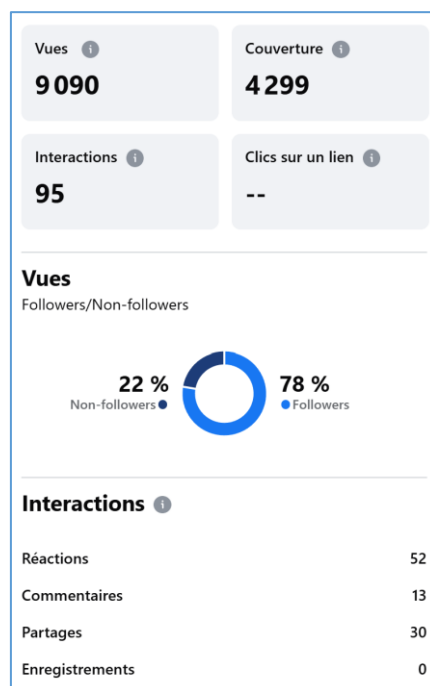


Figure 4 | Statistiques Facebook au 19/03/2025 visionnage 4^{ème} réunion publique

Une vidéo-projection a permis aux élus craurois et métropolitains et aux agents de la Métropole et de la Ville de présenter le projet de révision du PLU (PADD actualisé pour prise en compte de la loi « Climat et Résilience », mais également le zonage, le règlement, les OAP et les emplacements réservés). Ces documents règlementaires représentent le projet de PLU révisé. Une séance de questions-réponses a suivi la présentation.



Figure 5 | Photo de la salle lors de la 4^{ème} réunion publique

Lors de cette réunion, des panneaux de concertation ont été exposés dans le hall d'accueil de l'espace Jean Paul Maurric, dont deux panneaux dédiés au futur zonage d'urbanisme. Ces panneaux ont par la suite été déplacés en mairie de La Crau, pour constituer l'exposition publique prévue par les délibérations municipale et métropolitaine.

La tenue de cette réunion publique a fait l'objet d'une large publicité dans les réseaux sociaux, notamment celui de la Ville de La Crau.

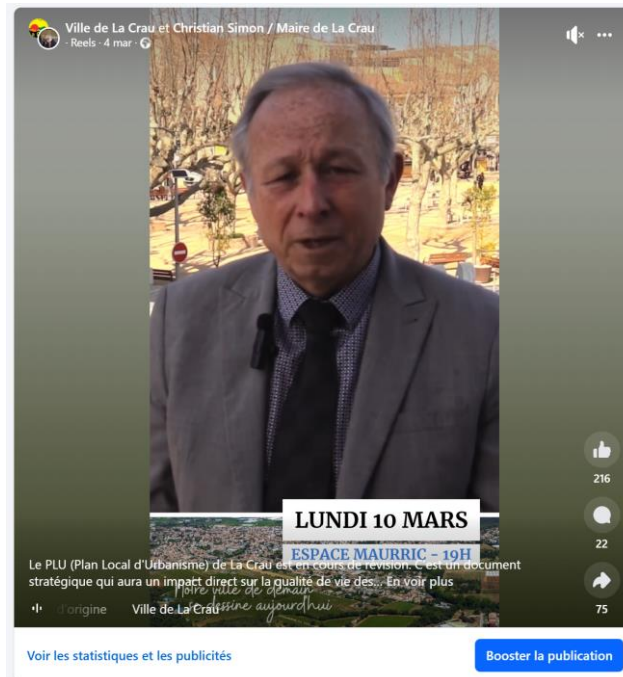


Figure 6 | Allocution de M. le Maire le 4 mars 2025

Elle était également annoncée :

- dans les éditions de janvier, février et mars 2025 du journal municipal de la Ville de La Crau,
- sur le site internet de la ville et de la Métropole.

Elle a fait l'objet de divers affichages, en mairie principale, en mairie annexe et dans divers bâtiments communaux (écoles, stades...).

L'édition d'avril 2025 du mensuel municipal est revenue sur la réunion publique en rappelant qu'elle avait permis de présenter l'ensemble du dossier règlementaire du PLU (zonage, règlement et OAP du PLU).

Cette réunion est intervenue lorsque le projet de PLU était suffisamment avancé pour présenter l'essentiel des documents, dont ceux qui intéressent le plus la population : le zonage, les OAP et le règlement. Le nombre de participants a été exceptionnel (de l'ordre de 850 personnes) remplissant l'intégralité de la salle JP Maurric. Le nombre de visionnages sur les réseaux sociaux témoigne également de l'intérêt de la population pour cette réunion.

Une quinzaine de questions ont été posées dans l'assemblée. Monsieur le Maire et/ou l'équipe en charge de l'élaboration du PLU y ont répondu. Les questions portaient sur les thématiques suivantes :

- La poursuite des opérations de voirie (notamment pistes cyclables ou voie de contournement ouest) objets d'emplacements réservés au projet de PLU ;
- Les droits à bâtir dans les zones résidentielles ;
- Les secteurs de maîtrise de l'urbanisation UDaz et UDz ;
- Les flux de circulation projetés lorsque l'opération d'aménagement et de construction « Les Longues » sera aboutie ;
- Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du projet de PLU ou des grands projets portés par ce dernier.

Le support présenté a été diffusé sur le site internet de la ville dès le lendemain.



Figure 7 | Couverture de la présentation projetée sur grand écran le 10 mars 2025

Monsieur le Maire de la Ville de La Crau a souhaité informer individuellement ses administrés de la tenue de cette réunion publique, en faisant distribuer une lettre de la mairie dans la boîte aux lettres de ses administrés (ci-dessous).



Figure 8 | Lettre d'information annonçant la réunion publique du 10 mars 2025

5 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément au dernier alinéa de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation fixées à l'occasion de la présente procédure ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont toutes été mises en œuvre durant la phase d'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de celui-ci.

5.1 Information de la population

Les moyens d'information prévus dans le cadre des délibérations de référence ont tous été mis en œuvre et même au-delà (tels qu'exposé ci-avant). Ils ont permis :

- Une large information de la population et des personnes intéressées par la révision du PLU de La Crau.
- Une information régulière pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Ces moyens ont consisté notamment :

- Par la diffusion très régulière d'articles dans le journal municipal de la Ville de La Crau (à compter de 2018, dans la rubrique « TPM vous informe »). Ces articles ont permis aux administrés de connaître l'état d'avancement de la procédure et les modalités leur permettant d'émettre leur observation ;
- Par la tenue de 4 réunions publiques ;
- Par la diffusion de deux livrets d'informations complets, en novembre 2023 et mars 2025, dans les boîtes aux lettres des craurois et en mairie de La Crau.
- Par la diffusion d'information sur les sites internet de la Ville de La Crau et de la Métropole, les réseaux sociaux et la presse locale ;
- Par la tenue d'une exposition, à l'entrée de la salle JP MAURRIC le 10/03/2025 puis en mairie de La Crau, du 11/03 au 18/04/2025 ;
- Par la mise en place d'un questionnaire, dans le bulletin municipal et le site internet de la ville.

5.2 Journaux municipaux

Le journal municipal de la Ville de La Crau a été une source importante d'informations pour les administrés durant l'ensemble de la procédure.

De manière régulière, un article a présenté un aspect de la procédure ou des documents liés à la révision du PLU.

Il est à noter que le journal mensuel municipal de la Ville de La Crau est imprimé en 10 000 exemplaires. Il comprend une section destinée à l'information donnée par la Métropole : « TPM vous informe... ».

Le journal est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des administrés de la Ville de La Crau, par le personnel municipal ou métropolitain. Des exemplaires sont également à la disposition du public dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville de la mairie.

Les journaux municipaux de juillet/août 2018, mai 2019 et juillet/août 2019 rappelaient l'existence de la procédure, le principe de sa reprise par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les modalités de concertation.

A compter de 2021, l'information est devenue régulière et a présenté les documents au fur et à mesure de leur élaboration. Ainsi par exemple :

- L'édition du mois de février 2025 a présenté les projets suivants : Les Longues, Gavary/La Giavy, l'entrée de ville ouest (Les Levades) et la Bastidette (4 pages)
- L'édition du mois de janvier 2025 a présenté la prise en compte du « zéro artificialisation nette » (2 pages) qui avait déjà fait l'objet d'une information dans le journal du mois de novembre 2022 ;
- Au mois de juin 2024, un article de 4 pages a présenté la traduction réglementaire de la prise en compte du risque d'incendie de forêt et les 3 secteurs de projets associés (La Navarre, le Vallon du Soleil, La Tourisse). Le projet de zonage avait été présenté dans l'édition de janvier 2024 (2 pages) ;
- L'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser est détaillée dans le bulletin du mois de mars 2024 (2 pages)

- L'OAP des Longues, qui ne figurait pas dans le livret de novembre 2023, fait l'objet d'une présentation dans le journal de janvier 2024 (2 pages)
- Le porter à connaissance « feu de forêt » est présenté dans l'édition du mois de décembre 2022 (2 pages)
- Le bulletin de juin 2022 est revenu sur la 3e réunion publique du 2 mai 2022 (2 pages) ;
- L'édition de mars 2022 évoquait l'identification de certains bâtiments dans le PLU ;
- En janvier 2022, un comparatif des différents secteurs (zone U, A, N etc...) avec le PLU en vigueur était présenté (2 pages) ;
- Un projet de zonage simplifié (distinguait les zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser) a été présenté dans le journal de décembre 2021 ;
- Les grandes étapes de l'élaboration d'un document d'urbanisme ont été présentées dans l'édition d'octobre 2021 (2 pages) ;
- Le PADD a été présenté dans le journal de juillet-août 2021 (4 pages) et septembre 2021 (2 pages). Cette même édition expliquait le fonctionnement d'un règlement d'urbanisme (2 pages) ;
- Le diagnostic territorial fait l'objet d'une présentation dans le journal de juin 2021 (4 pages). L'état initial de l'environnement été présenté dans l'édition du mois précédent (2 pages).
- Une présentation de l'évolution de l'occupation de l'espace entre 2003 et 2020, issue du futur rapport de présentation, a fait l'objet d'un article en avril 2021 (2 pages) ; l'évolution de la population et du nombre de logements avait été présentée dans l'édition du mois de mars 2021 (2 pages).

En outre, une « information en continu » a été diffusée régulièrement dans le journal, afin de rappeler la possibilité de présenter ses observations, de télécharger les documents disponibles sur le site internet et/ou de les consulter en mairie, ainsi que des modalités de la concertation publique.

Les éditos de M. Le Maire, en première page des bulletins municipaux ont régulièrement rappelé la procédure en cours ou abordé des thèmes ou des projets intégrés à la révision du PLU. C'est le cas des éditos des mensuels de novembre 2020, octobre 2021, janvier 2022, juin 2022, janvier 2023, février 2023, février 2024, septembre 2024, novembre 2024, février 2025 et mars 2025.

La communication de la Métropole à travers le journal municipal de la Ville de La Crau s'est avérée particulièrement importante, sur plusieurs années et plus particulièrement de 2021 à 2025. L'ensemble des thématiques a été abordé et de nombreux extraits de documents ou d'études ont été portés à la connaissance du public.

5.3 Livrets d'information

Au mois de novembre 2023, un livret de 28 pages a été annexé au journal municipal de la Ville de La Crau. Ce livret a présenté de manière détaillée :

- les orientations du PADD résultant de la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 ;
- les modalités de la concertation publique ;
- un projet de zonage ;
- la localisation des grands projets portés par le PLU (OAP, ouvertures à l'urbanisation...) ;
- un bilan chiffré de l'évolution des différentes zones (agricoles, naturelles, urbaines...) ;
- la prise en compte du risque feu de forêt ;
- les principales zones du PLU (UA, UB...).

En parallèle, le projet de zonage pouvait être téléchargé dans son intégralité sur le site internet de la ville. Ce dernier comprenait également un tableau présentant les grandes caractéristiques des différentes zones, en termes de réglementation (hauteur autorisée, emprise au sol, destinations autorisées...)



Figure 9 | Couverture du livret de 28 pages de novembre 2023

Au mois de mars 2025, un livret de 36 pages a été annexé au journal municipal de la Ville de La Crau. Ce livret a permis de présenter de manière détaillée :

- les orientations modifiées du PADD résultant de la délibération du Conseil métropolitain du 27 février 2025 ;
- la prise en compte de la loi « climat et résilience » et du « zéro artificialisation nette » (ZAN) dans le projet de PLU ;
- les ouvertures à l'urbanisation prévues ;
- en détail, les grands projets (entrée de ville ouest, Les Longues, Chemin Long/St Augustin, extension de Gavary) et leur phasage respectif au regard du ZAN ;
- Les différentes zones du PLU et une synthèse des dispositions réglementaires correspondantes.



Figure 10 | Couverture du livret de 36 pages de mars 2025

En parallèle, le projet de zonage (réactualisé), le règlement d'urbanisme et le fascicule des OAP pouvaient être téléchargés dans leur intégralité sur le site internet de la ville.

Un exemplaire de ce livret a été remis à chaque participant de la réunion publique du 10 mars 2025. Ce livret a par ailleurs été distribué en mairie de La Crau.

Insérés en page centrale du journal municipal, ces livrets ont permis une large information du public, notamment par la publication de cartes et de tableaux. Le service urbanisme de la commune rapporte qu'un certain nombre d'administrés sont venus interroger les services municipaux à la suite de leur diffusion.

5.4 Site internet

Le site internet de la Métropole dispose d'une page consacrée aux documents d'urbanisme en vigueur et/ou en révision sur son territoire : <https://metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme>

Cette page précise que « Dans l'attente d'un document d'urbanisme unique à l'échelle des 12 communes du territoire (PLUi), les documents d'urbanisme communaux s'appliquent.

Les documents d'urbanisme en vigueur peuvent être consultés ci-dessous. Ils peuvent faire l'objet d'évolutions si nécessaire dans le cadre de différentes procédures qui seront menées par la Métropole, en lien étroit avec la commune (...)

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a délibéré, le 13 février 2018, sur saisine des communes, afin d'acter les différentes procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme initiées par les communes avant le 1er janvier 2018 ».

Un lien permet de télécharger la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2018, relative à la reprise, des procédures de révision de PLU par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont celle de La Crau. Un autre lien permet de télécharger les délibérations municipales acceptant la reprise de ces procédures.

Le site internet renvoie sur celui de la commune de La Crau. Ce dernier dispose d'une page dédiée à la révision du PLU (<https://villedelacrau.fr/revisionplu.html>) que les services de la Métropole et de la Ville ont régulièrement mis à jour. On notera que le site internet de la commune a fait l'objet d'une refonte technique, au mois de septembre 2024 : des redirections automatiques ont été mises en place avec les anciens liens.

La page d'accueil du site internet (www.villedelacrau.fr) dispose d'un lien direct, mis en avant vers la page dédiée à la révision, sans manipulations ou recherches.

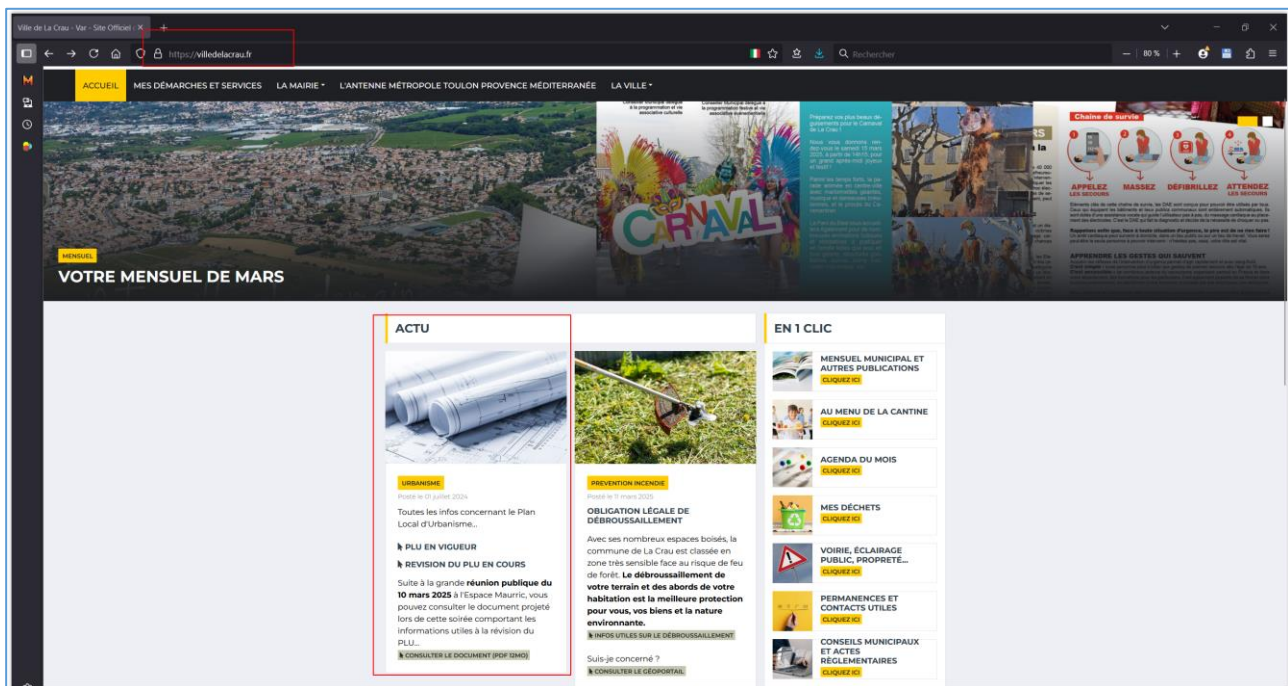


Figure 11 | Page « accueil » du site internet officiel de la mairie de La Crau

La page dédiée à la révision du document d'urbanisme comprend les rubriques suivantes :

- une introduction comprenant une « actualité » : elle permet de connaître, d'un simple coup d'œil ; le dernier acte en vigueur et la phase en cours ;
- la liste des documents à consulter ou à télécharger ;
- la liste des mensuels municipaux dans lesquelles il est fait état de la révision du PLU ;

- les modalités précises de la concertation et notamment les adresses courriel permettant de contacter les services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre de la concertation publique ;
- les différentes étapes de la procédure, année par année.

Outre les 34 bulletins municipaux, la page internet dédiée permet de télécharger les documents suivants :

- la version définitive de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau (février 2025) ;
- le projet d'aménagement et de développement durables – débat complémentaire du 27 février 2025 (délibération du Conseil Métropolitain) ;
- le projet d'aménagement et de développement durables – débat complémentaire du 3 février 2025 (délibération du Conseil Municipal) ;
- le zonage réactualisé avec les emplacements réservés et le zonage risque feu de forêt (12/02/2025) ;
- la liste des emplacements réservés (12/02/2025) ;
- le fascicule des orientations d'aménagement et de programmation (seconde version du 06/02/2025 avec le secteur St Augustin-Chemin Long) ;
- le projet de règlement d'urbanisme (06/02/2025) ;
- les panneaux de la concertation publique (27/02/2025) ;
- le supplément paru dans le journal municipal du mois de mars ;
- le zonage provisoire réactualisé (29/01/2025) ;
- le fascicule des orientations d'aménagement et de programmation - Version provisoire du 29/01/2025 ;
- la synthèse des dispositions réglementaires (29/01/2025) ;
- les fiches des bâtiments identifiés au titre du changement de destination (29/01/2025) ;
- la version préliminaire de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau (avril 2024) ;
- la présentation synthétique de la révision du PLU (Novembre 2023) ;
- le zonage provisoire (29/09/2023) ;
- les grandes caractéristiques zonage et OAP - Réunion Publique du 2 mai 2022 ;
- le porter à connaissance de l'Etat, note d'enjeu du 16/12/2021 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain n°21/12/430 du 16 décembre 2021 ;
- la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2021/082/5 du 19 octobre 2021 ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la note de synthèse sur le débat du PADD ;
- les principales évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD - Réunion publique du 18 octobre 2021 ;
- la synthèse du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement - Réunion publique du 20 septembre 2021 ;
- le projet de rapport de présentation PLU (diagnostic et état initial de l'environnement) ;
- le porter à connaissance (PAC) de l'ARS (Agence régionale de santé) du 6 Mai 2021 ;
- les conclusions du diagnostic et l'état initial de l'environnement - Mai 2021 ;
- le porter à connaissance ONF (Office National des Forêts) du 29/03/2021 ;
- la délibération du conseil métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021 ;
- le porter à connaissance (PAC) de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du 21 août 2018 ;
- le porter à connaissance (PAC) de l'Etat du 19 avril 2018 et annexes ;
- la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2018/012/12 du 14 mars 2018 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain n°18/02/13 du 13 février 2018 ;
- la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2017/093/5 du 9 novembre 2017.

Tous les documents étaient aisément téléchargeables au format PDF, d'un simple clic, sans aucune démarche préalable (notamment pas d'inscription-crédation de compte ou validation préalable). Ainsi, les documents, par exemple le règlement ou le zonage peuvent être téléchargés en deux clics depuis la page d'accueil du site.

Cette page a fait l'objet de plus de 9000 consultations (depuis 2018, soit en moyenne 107 consultations/mois).

Le public a pu consulter l'ensemble des documents composant le PLU, au fur et à mesure de son élaboration. Certains documents ont donc été publiés plusieurs fois (notamment le zonage, le fascicule OAP, l'étude feu de forêt etc...)

Le service de l'urbanisme et les services de la Métropole ont reçu des courriers et des courriels les interrogeant sur certains de ces documents, preuve que la mise à disposition a été réelle et efficace.

5.5 Mise à disposition des documents en mairie

Un dossier « papier » de concertation publique a été constitué. Ce dossier, accessible en mairie de la Crau, durant les horaires d'ouverture de la mairie permet de consulter les différentes pièces :

- Les délibérations municipales et métropolitaines relatives à la procédure ;
- Le « porter à connaissance » des services de l'Etat, en date du 19/04/2018 ;
- Des « porter à connaissance » complémentaires émis par le service de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'office national des forêts (ONF), l'agence régionale de la santé (ARS) en date des 21 août 2018, 29 mars 2021 et 6 mai 2021 ;
- Une note d'enjeu, relative à la prise en compte du feu de forêt, le 16/12/2021 ;
- Un projet de rapport de présentation en septembre 2021 ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables, voté par délibération du Conseil Métropolitain le 16 décembre 2021, et le débat complémentaire voté par délibération du Conseil Métropolitain le 27 février 2025 ;
- Un document intitulé « synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, en mai 2021. Une deuxième édition de ce document a été portée au dossier en septembre 2021 ;
- Les supports de présentation des 4 réunions publiques, dans les jours qui ont suivi la réunion en question ;
- Un projet de zonage et un tableau synthétisant les caractéristiques principales du règlement, en novembre 2023. Ces documents ont été mis à jour au mois de février 2025 ;
- Le projet de règlement d'urbanisme, à compter du mois de février 2025 ;
- Le fascicule des orientations d'aménagement et de programmation en janvier 2025 (mis à jour en février 2025) ;
- La liste des emplacements réservés, à compter du mois de mars 2025 ;
- La liste des bâtiments identifiés dans lequel un changement de destination est possible, à compter de janvier 2025 ;
- L'étude de prise en compte du risque feu de forêt, à compter d'avril 2024 (mis à jour en mars 2025)
- L'ensemble du projet de PLU, à compter du mois de mars 2025.

Il est à noter qu'un second document de zonage a été mis à disposition du public, à proximité du dossier et en parallèle de l'exposition publique.

Ce dossier a permis de renseigner le public sur des questions relatives à l'élaboration du PLU. Quelques administrés ont sollicité la consultation de ce document par eux-mêmes, notamment ceux qui souhaitent porter une observation dans le registre. Toutefois la majeure partie des administrés a préféré consulter les documents sur internet. Une pancarte indiquait cette possibilité à proximité du dossier papier.

5.6 Questionnaire

Un questionnaire a été mis à disposition des administrés dans le journal municipal du mois de décembre 2021. Ce questionnaire pouvait être rempli, en papier, et déposé en mairie de La Crau, ou transmis par voie postale à l'hôtel de Métropole. Il pouvait également être rempli directement sur le site internet de la Ville de La Crau.

Ce questionnaire portait sur la vision de la commune, le cadre de vie et l'environnement et les équipements et services. L'existence de ce formulaire et la possibilité de le remplir en ligne, ont été relayées par les réseaux sociaux de la commune de La Crau.

Ce dernier a fait l'objet de 250 participations, majoritairement par voie électronique.

Les journaux municipaux de mars, avril et mai 2022 ont présenté les résultats de ce questionnaire.

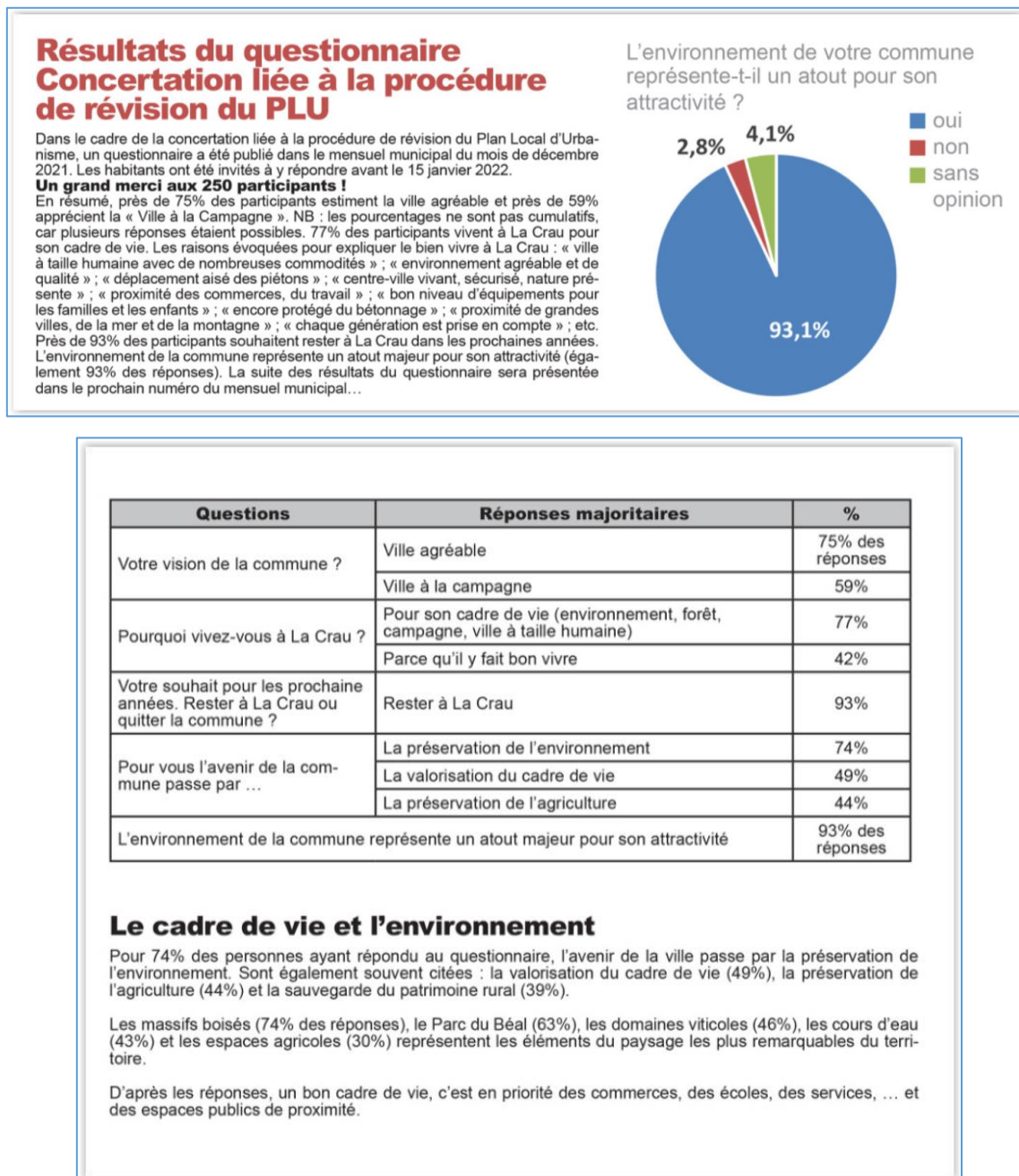


Figure 12 | Résultats du questionnaire à la population (cf. journaux municipaux de mars à mai 2022)

75% des participants estiment que la ville de La Crau offre un cadre agréable et près de 93% souhaitent y rester.

La très grande majorité des sondés (77%) apprécie le cadre de vie que la ville leur offre. La préservation de l'environnement, notamment des massifs boisés, apparaît comme une préoccupation majeure (74%) supérieure à celle du soutien pour l'agriculture (44% à 46% pour les domaines viticoles). Le parc du Béal constitue un élément remarquable du territoire pour 63% des sondés.

Il résulte de ce questionnaire que les personnes sondées souhaitent conserver le cadre de vie actuel de la commune et préserver au maximum l'environnement.

Fin des résultats du questionnaire

Concertation liée à la procédure de révision du PLU

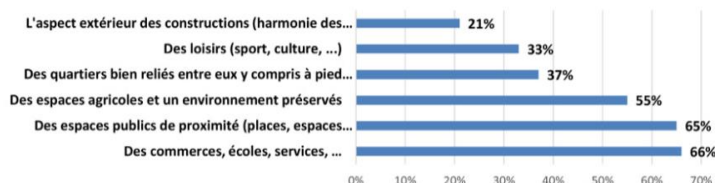
Dans le cadre de la concertation liée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Crau, un questionnaire a été publié dans le mensuel municipal du mois de décembre 2021. L'analyse des résultats de cette consultation a été publiée dans les mensuels municipaux précédents. Les réponses majoritaires sont synthétisées dans le tableau qui suit.

Rappel : Dans ce qui suit, les pourcentages ne se cumulent pas nécessairement, car plusieurs réponses étaient possibles pour certaines thématiques.

Questions	Réponses majoritaires
Votre vision de la commune ?	1°) Ville agréable : 75% des réponses 2°) Ville à la campagne : 59%
Pourquoi vivez-vous à La Crau ?	1°) Pour son cadre de vie (environnement, forêt, campagne, ville à taille humaine) : 77% 2°) Parce qu'il y fait bon vivre : 42%
Votre souhait pour les prochaines années. Rester à La Crau ou quitter la commune ?	Rester à La Crau : 93%
Pour vous l'avenir de la commune passe par ...	1°) La préservation de l'environnement : 74% 2°) La valorisation du cadre de vie : 49% 3°) La préservation de l'agriculture : 44%
L'environnement de la commune représente un atout majeur pour son attractivité dans 93% des réponses.	
Les éléments remarquables du paysage du territoire sont :	✓ Les massifs boisés (74% des réponses) ✓ Le parc du Béal (63%) ✓ Les domaines viticoles (46%) ✓ Les cours d'eau (43%) ✓ Les espaces agricoles (30%)
Un bon cadre de vie, c'est en priorité :	1°) Des commerces, écoles, services, ... : 66% des réponses 2°) La présence d'espaces publics de proximité : 65% 3°) Des espaces agricoles et un environnement préservés : 55%
S'agissant des équipements et des services :	✓ A améliorer : les voies douces - vélos et piétons - (71% des réponses) et les transports en commun (38%) ✓ Besoins pour les jeunes : un terrain multisports (28% des réponses), une médiathèque (27%), une salle de loisirs (23%), des parcs et espaces verts (17%) ✓ Besoins pour les seniors : un parcours de santé (48% des réponses), une médiathèque (21%)
Les Craurois sont satisfaits de l'offre en stationnement sur le territoire communal :	✓ Très satisfaits et satisfaits de l'offre en stationnement auto : 87% ✓ Besoin de dispositifs sécurisés pour le stationnement des vélos, en ville et à la gare

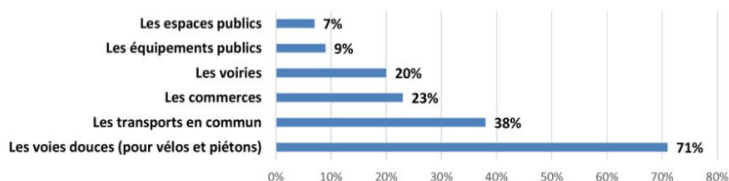
Le cadre de vie et l'environnement

Selon vous, qu'est-ce qui fait en priorité un bon cadre de vie ?



Les équipements et les services

Quels sont les équipements et services à améliorer selon vous ?

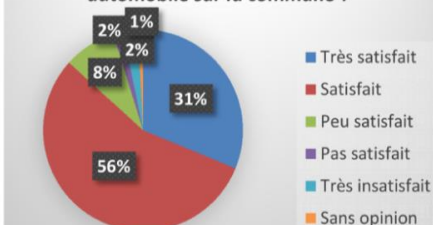


Les voies « douces » (dédiées aux piétons et aux vélos) sont citées majoritairement parmi les équipements à améliorer. À noter que 85% des foyers ayant répondu au questionnaire possèdent au moins un vélo (dont 27% : plus de 3 vélos dans la famille). Certains observent qu'il manque des pistes cyclables vers l'extérieur de la Ville et à La Moutonne. De l'avis des participants, il manquerait à La Crau :

- Pour les jeunes : un terrain multisports (28% des réponses), une médiathèque (27%), une salle de loisirs (24%), aucun équipement manquant (24%).
- Pour les seniors : un parcours de santé (48% des réponses), une médiathèque (21%), aucun équipement manquant (27%).

TPM VOUS INFORME...

Etes-vous satisfait de l'offre en stationnement automobile sur la commune ?



S'agissant du stationnement pour les deux roues, une légère majorité estime qu'il est insuffisant. Certains observent qu'il manque des dispositifs sécurisés (plots pour attacher les vélos). La gare est notamment citée (il y manque des stationnements sécurisés pour les vélos). Un commentaire est fait à propos des immeubles : à équiper de celliers pour ranger les vélos, trottinettes et poussettes pour enfants.



Figure 13 | Suite des résultats du questionnaire à la population (cf. journaux municipaux de mars à mai 2022)

Ce « bon » cadre de vie comprend en priorité une offre de commerces et de services (pour 66% des sondés), et des espaces publics de proximité (pour 65%). Les voies douces sont les équipements à améliorer pour 71% des personnes sondées.

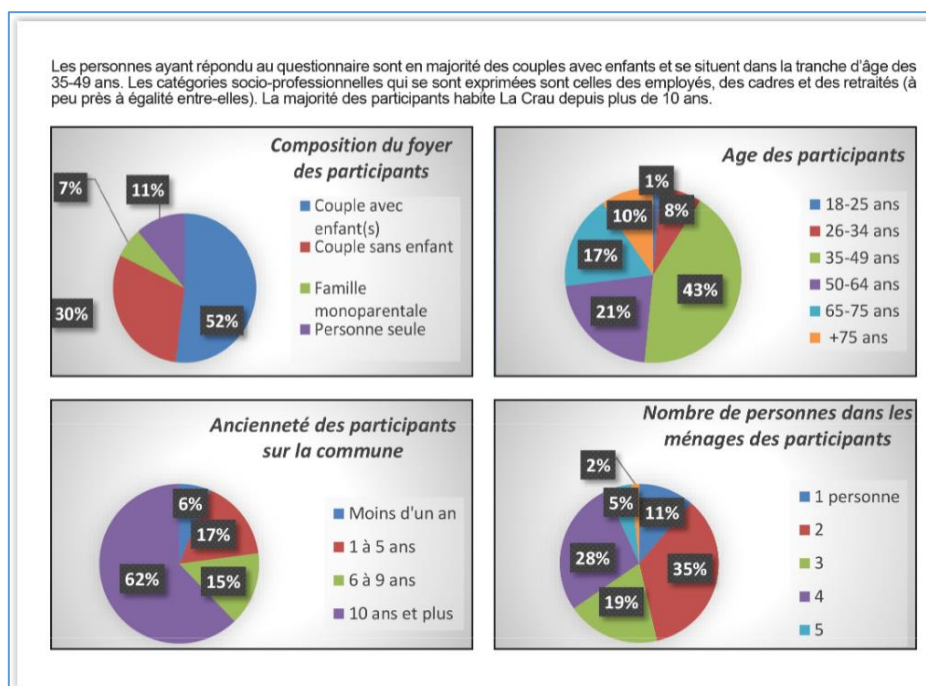


Figure 14 | Suite des résultats du questionnaire à la population (cf. journaux municipaux de mars à mai 2022)

5.7 Presse locale

La presse locale s'est faite l'écho de la révision générale du document d'urbanisme, alimentée par les services de la Métropole et/ou de la mairie.

Ainsi, le journal Var Matin a publié divers articles :

- Dans son édition du 22 septembre 2021, la presse est revenue sur la réunion publique du 20 septembre 2021 ;
- Dans son édition du 6 mai 2022, un article est paru relatif à la réunion publique du 2 mai 2022 ;
- Dans son édition du 18 mars 2025, un article est paru concernant la réunion publique du 10 mars 2025.

Les services de la Métropole et/ou de la commune ont collaboré avec les journalistes afin de leur fournir des informations, données, photos permettant la rédaction de ces articles.

5.8 Expression de la population

148 observations écrites (19 dans le registre, 129 courriers et courriels) ont été recueillies durant la phase de concertation.

Les observations recueillies peuvent être réparties en plusieurs catégories principales :

1. Les demandes de déclassement de terrains agricoles ou naturels en terrains constructibles. Ces demandes, majoritaires, représentent 47 demandes, soit 31.7% de l'ensemble. La plupart d'entre-elles se heurtent à la prise en compte du ZAN et à la ligne de conduite du PLU (traduite dans les orientations du PADD) qui ne vise pas de tels déclassements.
2. Les demandes de déclassement de terrains agricoles situés en zone naturelle (ou l'inverse). Elles sont peu nombreuses (8 demandes, 5.4% de l'ensemble). Elles visent généralement des déclassements de zone naturelle, pour étendre la zone agricole, dans le cadre d'un projet agricole. Ces demandes correspondent à la volonté de la chambre d'agriculture de « reconquérir » les terres agricoles, mais elles doivent tenir compte de l'évaluation environnementale. Une réponse peut être la création de la zone Ai : agricoles, mais demeurant non constructibles.
3. Les changements de zonage au sein des zones urbaines, constructibles. Ils représentent 16 requêtes, soit 11% de l'ensemble. Ils portent principalement sur le changement de zone UD, de faible densité à la zone UC, plus dense. Des administrés attirent l'attention sur des classements inadaptés (par exemple zone UA au lieu de UB). Le projet de PLU y fait droit dans la majeure partie des cas, avec des reclassements importants de quartiers UD en zone UC ou UA en UBb.
4. Les demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone « à urbaniser » au PLU en vigueur. On peut répertorier 17 demandes, soit environ 11% de l'ensemble. Ces demandes portent sur les zones à urbaniser des Cougourdon, mais également de St Augustin/Chemin Long/Gavary. Elles émanent souvent des propriétaires, désireux de savoir si leur terrain va être ouvert à l'urbanisation. Le projet de PLU y fait droit, puisque la quasi-totalité des zones AU existantes au PLU en vigueur sont reprises dans le futur document.
5. La création de projets spécifiques nécessitant une modification du PLU. Il s'agit de 24 demandes (16.2% de l'ensemble). Dix-sept visent la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour autoriser un projet de camping, sportif ou événementiel. Le projet de PLU prévoit un certain nombre de STECAL, qui doivent être examinés par la CDPENAF. Toutefois, la création de ces STECAL n'a pas été toujours possible, notamment pour tenir compte du risque feu de forêt, ou simplement parce qu'ils ne peuvent pas être multipliés. La Métropole s'est concentrée majoritairement sur les sites existants, en tenant compte des évaluations environnementales.

On notera également une demande de la Ville de La Crau (délibération du 13/12/2022) sollicitant le déclassement de terrains communaux en zone AU, quartier de La Gensolenne Nord, en zone agricole. La ville poursuit un projet agricole, visant la plantation de vignes. La Métropole a suivi cette demande.

6. Les demandes de modifications règlementaires. Elles représentent 13 demandes, soit 8.7% de l'ensemble. Elles peuvent être assez contradictoires (augmentation des droits à bâtir ou maintien des droits actuels) ou porter sur la résolution de problèmes individuels (implantation des piscines par exemple). Le règlement a été retravaillé afin de clarifier un certain nombre d'éléments et les implantations ont globalement été assouplies. Toutefois, les droits à bâtir (emprise au sol, hauteur) demeurent globalement identiques. La densification des quartiers se traduit exclusivement par un reclassement de ces derniers dans des secteurs plus denses (exemple quartiers UD devenus UC, ou UDa devenus UD).

Une partie des demandes concernent la zone d'activités de Gavary : les demandeurs sollicitent le droit de réaliser de nouvelles activités industrielles. En effet, la destination « industrie » a été retirée dans le PLU de 2012. Le projet de PLU introduit de nouveau la destination « industrie ».

7. Les observations générales sur l'ensemble du PLU.

Il n'y a que 3 demandes de ce type, soit 2%, ce qui est faible.

- Les demandes portent sur la prise en compte de la loi « Climat et Résilience », de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols, de la prise en compte de la trame verte et bleue, de la trame noire, des espaces boisés classés, du risque feu de forêt ;
- Certains demandeurs s'interrogent sur le projet de requalification du Centre-ville de La Crau et la destruction des bâtiments anciens ;
- La densification des quartiers des Longues et des Cougourdons est un sujet également abordé ;
- La création d'une entrée ou sortie d'autoroute depuis l'A570 ;
- Le phénomène de « cabanisation » en zone agricole est également soulevé, de même que l'existence de bâtiment à usage d'activités en zone agricole qui devraient être régularisés par des « STECAL à usage économique » ;
- Il est également demandé que la densification des espaces ne se fasse pas au détriment des obligations de respecter les espaces verts de pleine terre prévus par le PLU ;
- Il est également demandé que les projets à usage touristique ne se fassent pas au détriment des espaces boisés et/ou des ZNIEFF et tiennent compte du risque feu de forêt. D'autres demandes, au contraire vont dans le sens du développement du tourisme vert.
- Les demandeurs attirent également l'attention sur la pratique de sports de loisirs équestres ou motorisés dans les espaces agricoles et naturels.

Ces observations sont globalement intéressantes, puisqu'elles portent sur la prise en compte de l'environnement, des risques et du cadre de vie.

Le PLU y répond en grande partie : la trame verte et bleue, ainsi que la trame noire sont prises en compte dans une OAP n°7 : « Thème patrimoine, naturel et paysager ». En outre, le PLU tient compte de la loi « Climat et Résilience », qui prévoit une trajectoire ZAN et des zones de maîtrise de l'artificialisation. Le risque feu de forêt a fait l'objet d'une étude précise qui est annexée au document.

Le projet de requalification du centre-ville est quant à lui abandonné.

On notera que le PLU prévoit une densification contenue dans les opérations des Cougourdons (80% d'espace vert de pleine terre) des Longues (35 logements/hectare) et d'une façon plus générale dans l'ensemble des zones U et AU (zones UC, 30%, zones UD, 80%)

Par ailleurs, un grand nombre de STECAL sont prévus au PLU à usage touristique, événementiel ou d'activités, lesquels tiennent tous compte du risque feu de forêt.

Le développement des activités touristiques, incompatible avec la prise en compte du risque feu de forêt n'est pas autorisé.

Certaines demandes ne concernent pas directement le PLU (ZAP, état des chemins en zone agricole) mais ont été transférées aux services municipaux ou métropolitains concernés.

8. Les demandes de suppression des servitudes (emplacements réservés, espaces boisés classés) minorant la constructibilité d'un terrain. Il y a 9 demandes, soit un peu plus de 6% de l'ensemble des demandes. Elles portent sur la suppression des emplacements réservés n°39 et 54, qui ont été supprimés au futur PLU.

D'autres demandes concernent la zone humide de l'Estagnol ou des espaces boisés classés. La Métropole a suivi les évaluations environnementales pour la prise en compte de la TVB. Les zones humides ne peuvent pas être supprimées. Les espaces boisés classés ont été réduits pour tenir compte des demandes formulées par la chambre d'agriculture (reconquête agricole) Lorsque l'évaluation

environnementale le permettait. Toutefois, certaines protections ont été substituées à ces espaces au titre de l'OAP n°7 : thème naturel patrimoine et paysager (nature en ville, espace de biodiversité...)

9. Les oppositions. Elles représentent 11 demandes, soit un peu moins de 7% de l'ensemble. Ces demandes portent sur :

- des nuisances au niveau des activités industrielles au niveau de la zone d'activités de Gavary. Le PLU y répond en intégrant des modifications réglementaires pour les ICPE (possibilité de coffrage, via des constructions adaptées) et prévoit l'interdiction des nouveaux logements de fonction. En revanche, le nouveau PLU autorise de nouvelles activités industrielles. La zone d'activités, qui était à l'origine industrielle, doit permettre d'accueillir de nouvelles activités de ce type.
- certains grands projets portés par le PLU (exemple les Longues, les Cougourdon) ou la suppression de zones à bâtir au PLU actuel. Le PLU répond en partie à ces requêtes : certains projets ont été abandonnés (La Gensolenne) ou modifiés depuis lors (OAP initiale des Cougourdon, qui a été supprimée, remplacée par une simple zone UD). La suppression de certaines zones U existantes, ou la diminution des droits à bâtir est également pointée : ces modifications obéissent à une logique de prise en compte du ZAN (par exemple, création des zones UDz ou UDaz, maîtrise de l'artificialisation) ou de reconquête agricole (classement de terrains cultivés en zone A).

Globalement, le projet de document d'urbanisme répond à un grand nombre d'observations.

Il prévoit des ouvertures à l'urbanisation de zones à urbaniser (zones AU), dans le respect d'une trajectoire ZAN. Le règlement et le zonage ont été retravaillés, mais sans modifications majeures. Des STECAL sont proposés pour des activités qui ne trouvent pas naturellement leur place dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles.

Certains administrés expriment des inquiétudes ou des interrogations sur de grands projets : Les Longues, La Gensolenne Nord, la requalification du centre-ville de La Crau, un projet de clinique au quartier de St Augustin. Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation du quartier des Longues. En revanche, il classe en zone agricole les terrains communaux de La Gensolenne, sur demande de la commune de La Crau : un projet de plantations de vignes est projeté par la ville. Le projet de requalification du centre-ville de La Crau étant abandonné, le PLU ne prévoit pas de dispositions particulières hormis un zonage « classique » en zone UA et un emplacement réservé pour désenclaver le quartier des Escudiers.

Enfin, si le secteur de St Augustin est bien ouvert à l'urbanisation (zone AUCa1) il ne prévoit plus la possibilité de réaliser des établissements de santé.

L'environnement et les risques sont au cœur du document d'urbanisme, via notamment l'étude sur la prise en compte du risque « feu de forêt ». Clairement, cette étude divise : elle satisfait les personnes désireuses de protéger la forêt et les espaces naturels, mais elle impacte la constructibilité de certains terrains ou la réalisation de certains projets, ce qui déplaît nécessairement aux propriétaires concernés.

Un autre sujet interpelle, à savoir la possibilité de réaliser ou non de nouvelles activités industrielles dans la zone d'activités de Gavary. Le PLU en vigueur avait pris le parti de les interdire, pour ne pas augmenter les nuisances environnantes.

Une telle interdiction ne permet donc plus le développement des activités existantes ni la création de nouvelles activités industrielles dans cette zone d'activités qui était pourtant, à l'origine, artisanale et industrielle. Le territoire de la Crau ne comporte aucun autre secteur dans lequel l'industrie est autorisée. Le nouveau PLU fait donc le choix inverse de les autoriser de nouveau, tout en encadrant la possibilité de les clore par des murs ou des coffrages adaptés. Il était également nécessaire de supprimer la possibilité de réaliser des logements de fonction pour ne pas admettre de nouvelles habitations à proximité.

Registre (anonymisé) des requêtes enregistrées

Ce registre regroupe les courriers postaux, les courriels et les observations portées sur le registre d'observation.

Date	Objet de la demande	Parcelle(s) N°	PLU actuel
24/04/2018	Demande de classement en parcelles agricoles	BB 3 - BB 4	N
28/11/2017	Demande de classement en parcelles constructibles	BM 54/52	A
01/01/2018	Tenir informé d'un éventuel déclassement de terrain aux Cougourdons		A
21/02/2018	Création d'un STECAL à L'Estalle	AP 843	RNU
20/06/2018	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 202/203	A
03/07/2018	Suppression EBC	BI 136	UC/N
04/07/2018	Demande de classement en parcelles constructibles	CA 134	N
11/07/2018	Demande de classement en parcelles constructibles	BD 57	A
10/09/2018	Demande de classement en parcelles constructibles	AZ 406	A
20/11/2018	Demande de classement en parcelles constructibles	AT 29	N
09/03/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	AT 502	N
28/05/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 116 - 707 (109)	A
18/06/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	AZ 507	A
26/08/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 590, 591 et 176	A
01/09/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	AZ 406	A
06/09/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	AP 129 AS 488	Ns
30/10/2019	Demande de classement en parcelles constructibles	BS 247 BS 256 BN 36	N
03/12/2019	Classement en zone UC des parcelles en zone UD	AV 24 25 26 99	UD
12/12/2019	Création d'un STECAL	AW 412, 177	A
13/02/2020	Reclassement de la propriété en zone UC	AV 247	UD
12/03/2020	Demande de classement en parcelles constructibles	BS 40 41 44	N
16/03/2020	Demande de classement en A d'un terrain agricole classé en zone N	C 2746	N
28/05/2020	Reclassement de la propriété en zone UC	AE 394 378 393 395 505	UDa
23/06/2020	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 707	A
07/07/2020	Classement camping dans un secteur adapté Création d'un STECAL	C 567	NL/N
09/09/2020	Reclassement de la propriété en zone UDa	BY 224	N
16/12/2020	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 494	A
02/02/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	AK 825 /822	A
02/02/2021	Implantation des piscines	AT 110	UC
25/03/2021	Changement de zonage	AB 194	UC
25/03/2021	Reclassement de la propriété en STECAL	BS 76	A
09/04/2021	Reclassement de la propriété en zone UA	AA 550	UBb
09/04/2021	Suppression zone humide de l'Estagnol	AX 9 /331	2AUa
15/04/2021	Changement de zonage N en A	CA 208	A
19/04/2021	Reclassement de la propriété en zone UA	CC 4	UDa
01/05/2021	Reclassement en zone d'activité, création d'un STECAL	AZ 533	A
06/05/2021	Reclassement en zone d'activité, création d'un STECAL	AZ 350	A
10/05/2021	Reclassement en zone A pour projet agricole	C 2745 C 2826 2827 2829	N

10/05/2021	Reclassement en zone d'activité, création d'un STECAL	AX 524	A
11/05/2021	Reclassement en zone d'activité, création d'un STECAL	AX 131	A
14/05/2021	Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU	AP 273 277 272 269 270 271	2AUa
17/05/2021	Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU	AP 283	2AUa
18/05/2021	Augmentation des droits à bâtir	BS 238	UDa
20/05/2021	Reclassement en zone d'activité	AR 290	UC
20/05/2021	Reclassement en zone d'activité, création d'un STECAL	AW 352	A
25/05/2021	Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU	AP 279	2AUa
26/05/2021	Classement camping dans un secteur adapté Création d'un STECAL	C567	NL/N
28/05/2021	Reclassement en zone d'activité	AO 27/33	A
01/06/2021	Classement en zone UDa	BS 45/67	N
01/06/2021	Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU	AP 282	2AUa
04/06/2021	Reclassement en zone d'activité	AO 188/189/190	A
04/06/2021	Reclassement en zone d'activité	AO 644 643 642 198 200 201 285 286	A
07/06/2021	Maintien en zone agricole	C 2764	A
08/06/2021	Classement en zone d'activité	AS 15	Np
08/06/2021	Classement en zone d'activité	AW 439	A
18/06/2021	Reclassement en zone d'activité, création d'un STECAL	AZ 523	A
19/06/2021	Nuisances à la ZAC de Gavary (blocage extension zone, blocage ICPE)	Gavary	UZ
21/06/2021	Reclassement en zone d'activité	AO 687 712 711	A
21/06/2021	Autoriser l'industrie à Gavary	Secteur de Gavary	UZ
28/06/2021	Reclassement zone UA en UC	AR 282/284	UA
28/06/2021	Reclassement zone UA en UC	AR 282/284	UA
29/06/2021	Reclassement en zone UD	AH 350	2AU
09/07/2021	Changement de zonage en UD	AH 191	A
19/07/2021	Reclassement en zone UD	AH 367/368	2AU
27/07/2021	Suppression d'un ER 39	AH 311/312	A
05/08/2021	Classement en zone d'activité	AW 252/398	A
11/08/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	BL2/3	A
16/08/2021	Reclassement en zone d'activité	AP 233 à 236	A
16/08/2021	Demande d'identification d'un bâtiment	B 5426/5427	A
17/08/2021	Reclassement zone UA en UC	AR 283	UA
23/08/2021	Création d'un STECAL pour les activités du Canal de Provence	BM 33-34-55-76	A
25/08/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 105/651	A
25/08/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 105/651	A
31/08/2021	Création d'un STECAL pour des activités événementielles	AP 842-843-114	RNU
13/09/2021	Reclassement en zone UD	AH 220	A
13/09/2021	Création d'un STECAL pour des activités événementielles	AP 523	RNU
17/09/2021	Changement de zone	BS 39/42/43	N
22/09/2021	Augmentation des droits à bâtir	AO124/499	UD
23/09/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 172	A
28/09/2021	Changement de zone	AH 250	2AUh
05/10/2021	Réduction ER 54	AR 794	UC
11/10/2021	Changement de zone AU en U	AH 383-384	2AUh
29/10/2021	Changement de zone AU en U	AH 306-297-36	2AUh
02/11/2021	Suppression d'un ER54	AV79	UC

15/11/2021	Suppression ER 39	AH 239/240 et AI 99	UD/A
17/11/2021	Suppression de l'ER39	AH 239-240	2AUh
18/11/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	AO 304	A
03/12/2021	Demande de classement en parcelles constructibles	BX 224	N
03/12/2021	Agrandissement du camping, création d'un STECAL	BV 7/ BV 8	RNU
10/12/2021	Déclassement de parcelles N en A	C1016 / C994	N EBC
29/12/2021	Remarques environnementales et patrimoniales, prise en compte de la loi climat et Résilience, projet centre-ville	Ensemble du territoire	
07/01/2022	Aménagement La Gensolenne / La Bastidette	La Gensolenne nord	1AUh/s
17/01/2022	Activités industrielles à Gavary	Gavary	UZ
17/01/2022	Activités industrielles à Gavary	Gavary	UZ
28/01/2022	Maintien du terrain en zone agricole	AO 170-172	A
31/01/2022	Changement de zonage en U	AH 546	A
16/02/2022	Rattachement de parcelles agricoles à la zone d'activité de Gavary	AO 43/44	A
17/02/2022	Détachement des logements existants du camping Holiday Giavis	AP 181	UL-2
11/03/2022	Reclassement du terrain en zone UC	AV 223	UD
11/03/2022	Reclassement du terrain en zone UC	AV 223	UD
11/03/2022	Reclassement du terrain en zone UC	AV 223	UD
11/03/2022	Reclassement du terrain en zone UC	AV 223	UD
11/03/2022	Création d'une activité sportive	AX 11	A
21/03/2022	Reclassement du terrain en zone UZ	AO 25/AO 26	A
25/03/2022	Changement de zonage en U et suppression EBC	BY 54	N
11/04/2022	Maintien du terrain en zone N	BB 3 - BB 4	N
17/04/2022	Demande de classement en parcelles constructibles	BS 147	N
29/04/2022	Reclassement du terrain en zone Ubb	AI 102	A
29/04/2022	Reclassement en zone A pour projet agricole	C2822-2824	N
03/05/2022	Observations sur les projets Les Longues/Cougourdons - Etat des chemins de campagne - Sortie Autoroute - Activités touristiques	Ensemble du territoire	
09/05/2022	Création STECAL pour extension collège de la Navarre	C 29- 31- 32	A / N
12/05/2022	Nuisances à la ZAC de Gavary (blocage extension zone, blocage ICPE)	Gavary	UZ
13/05/2022	Nuisances à la ZAC de Gavary (blocage extension zone, blocage ICPE)	Gavary	UZ
16/05/2022	Projet de création d'une ferme thérapeutique	Quartier de la Bastidette	
10/06/2022	Maintien de grandes superficies en zone UD	Cougourdons	UD
10/06/2022	Nuisances à la ZAC de Gavary (blocage extension zone, blocage ICPE)	Gavary	UZ
11/07/2022	Maintien de grandes superficies en zone UD	Cougourdons	UD
12/07/2022	Modification zone UL1 pour détachement logement	AP 864-865-867	UL1
09/08/2022	Changement de zonage en Uba	AH 395	UD
22/08/2022	Modifier OAP des Cougourdons	AH 266	2AUh
23/09/2022	Création de centrales photovoltaïques en zone A (station d'épuration)	BD 13	A
10/10/2022	Reclassement en zone U pour de l'habitation	AO 170-172	A
17/11/2022	Agrandissement et réaménagement du camping, création d'un STECAL	BV 7-8-15-17-18-61 à 67	RNU
22/11/2022	Annulation ER sur parcelles AY 571/209	AY 571/ 209	A

13/12/2022	Déclassement de parcelles AU en A, projet de plantation de vignes	BI 544/543 /546/515/516	AUCh
04/01/2023	Demande de classement en parcelles constructibles	AI 102	A
01/02/2023	Demande de classement en parcelles constructibles	AP 676 AP 30	A
22/02/2023	Demande de classement en parcelles constructibles	AO494-AO495 AO54	A
06/03/2023	Demande de classement en parcelles constructibles	BY 224	N
03/04/2023	Maintien en zone U	AZ 179	Uba
23/05/2023	reclassement en zone UC	AV145-251/ 144/ 192/ 229/ 210/ 194-196-198-211/	UD
25/05/2023	Préservation patrimoine, sites et paysage	Ensemble du territoire	
03/07/2023	Demande de classement en parcelles constructibles	BS 147	N
23/07/2023	Reclassement de la zone de la station d'épuration en zone UZ	BD 13-16-29-30	A
22/11/2023	Maintien en zone UBb	AM 250	UBb
10/01/2024	Désaccord sur la zone Auch LES LONGUES, augmentation de la circulation en raison du projet, gestion de l'entrée/sortie	AM 165 61	2AUm
25/03/2024	Augmentation des droits à bâtir	(adresse erronée, terrain introuvable)	UDa (selon courrier)
05/04/2024	Demande de classement en parcelles constructibles	AP129 ET 488	Ns
27/05/2024	Projet de création d'un gîte rural en zone A	C623	A
01/10/2024	Demande de classement en parcelles constructibles	CB20	A
01/10/2024	Demande de classement en parcelles constructibles	CB20	A
04/10/2024	Création d'un STECAL pour activités événementielles	C2454	A
04/12/2024	Engagement de détruire des logements – Régularisation activité garage	BM 27	A
01/02/2025	Création d'un STECAL pour activités sportives	AP 521/523	RNU
12/02/2025	Déclassement zone F1 incendie	BY124	UDa
13/02/2025	Opposition au classement en zone UDz	AO 685	UD
07/03/2025	Demande de classement en parcelles constructibles	AK825 et 822	A
25/03/2025	Courrier de soutien à l'exploitation les Autruches du Moulin à La Crau, pour adaptation du PLU (en zone agricole)	C2824	N

5.9 Bilan de la concertation

Les moyens d'expression prévus dans le cadre de la délibération de référence ont tous été mis en œuvre et même au-delà (tels qu'exposé ci-avant). Ils ont permis :

- Une large expression de la population et des personnes intéressées par la révision du PLU de La Crau.
- Un examen précis de chaque requête, justifiant la prise en compte des demandes des requérants lorsque qu'elles étaient compatibles avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le cadre des documents supra-communaux qui s'imposent au PLU. A contrario, d'autres n'ont pu être retenues, lorsqu'elles se révélaient incompatibles avec lesdites orientations ou avec le cadre de référence.

Plus de 9 000 personnes ont consulté le site internet de la Ville à ce jour.

Les observations orales reçues durant les 4 réunions publiques ont obtenu des réponses orales des élus craurois ou des représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée durant les réunions. Elles ont parfois été suivies de requêtes écrites ou de prises de rendez-vous en Mairie (les cas particuliers ne pouvant pas être abordés dans le détail en réunion publique).

Les questions ont porté essentiellement sur :

- la place de l'agriculture dans la commune ;
- la réalisation des grands projets et/ou des ouvertures à l'urbanisation : Les Longues, Chemin Long/St Augustin, l'extension de Gavary, le quartier des Cougourdons, la Bastidette ;
- la requalification de l'entrée de ville ouest (Les Levades) ;
- la requalification du centre-ville par la commune et/ou l'EPF PACA ;
- la réalisation de certains emplacements réservés ;
- la place du logement social dans les projets et les conséquences financières et fiscales de la carence de la commune en matière de logements sociaux (pénalité et majoration) ;
- les droits à bâtir dans les zones UC, UD, Uda
- les secteurs de maîtrise de l'urbanisation UDz et UDaz

Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du projet de PLU ou des grands projets portés par ce dernier.

148 observations écrites (19 dans le registre, 129 courriers et courriels) ont été recueillies durant la phase de concertation.

On notera la présence de près de 850 personnes lors de la quatrième et dernière réunion publique et un grand nombre de « vue » de la vidéo sur le réseau social Facebook.

Ainsi, les modalités de la concertations fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2017/093/5 du 09 novembre 2017 et la délibération complémentaire du Conseil Métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021, susmentionnées, ont toutes été mises en œuvre.

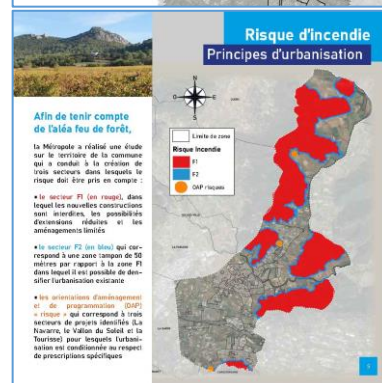
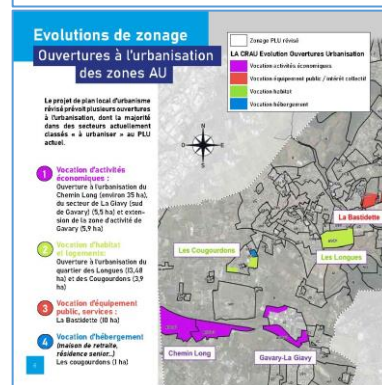
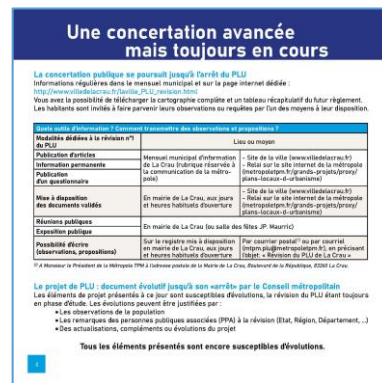
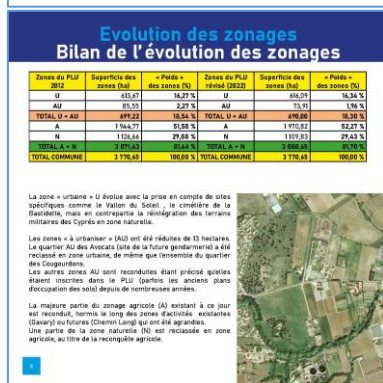
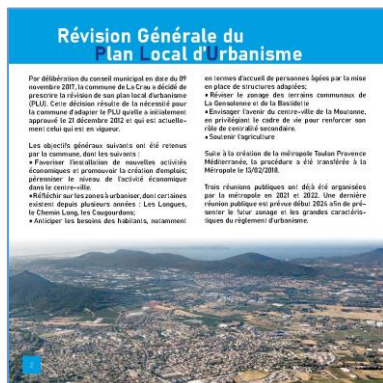
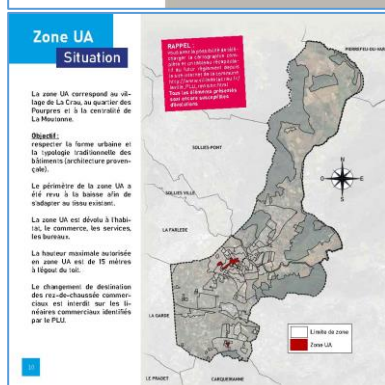
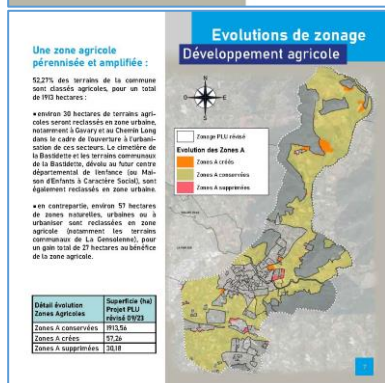
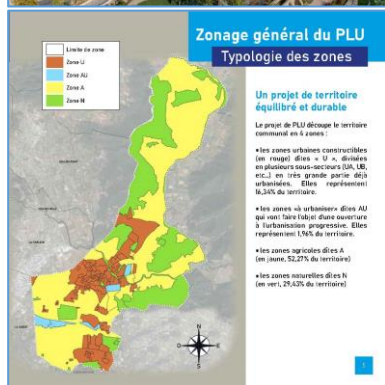
L'ensemble des remarques formulées a été étudié et a pu contribuer à l'élaboration du projet de révision du PLU de La Crau.

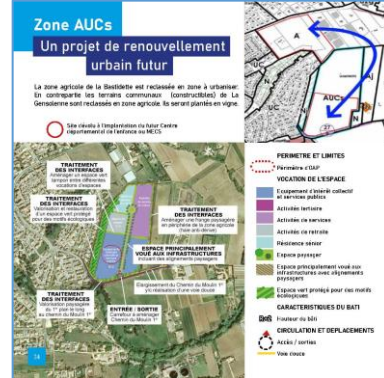
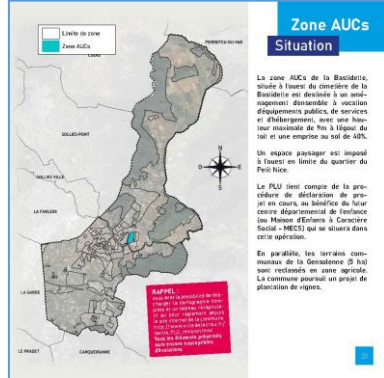
Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation (menée au titre des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme) le 30 avril 2025, préalablement à l'arrêt du projet de révision du PLU de La Crau.

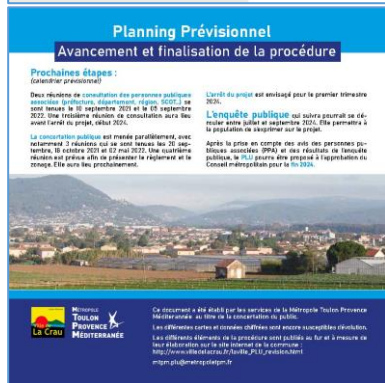
6 ANNEXES

6.1 Les deux brochures spéciales « projet de révision du PLU »

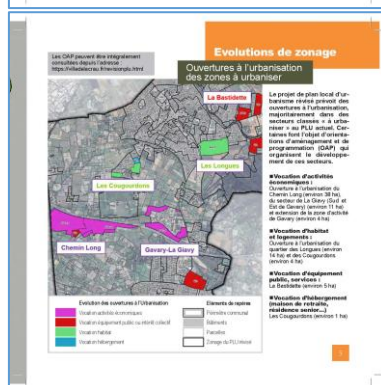
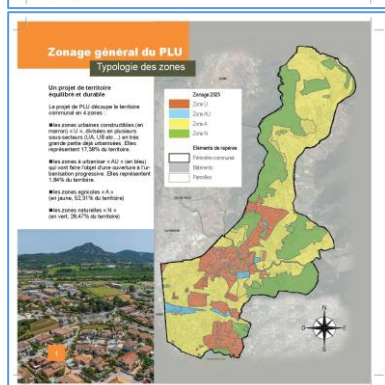
6.1.1 Brochure de novembre 2023

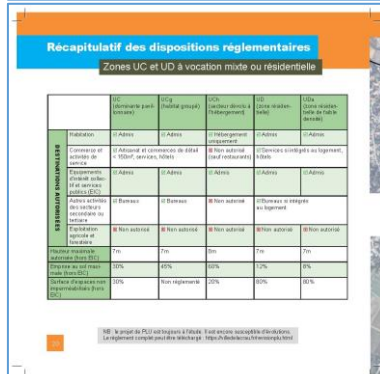
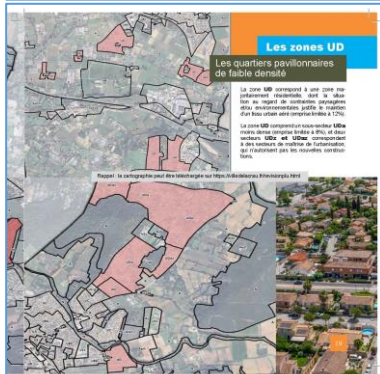






6.1.2 Brochure de mars 2025





Les zones UL

Les zones d'hébergements touristiques

Les zones UZ

Les zones d'activités artisanales, industrielles ou économiques

La zone UZ correspond à des terrains spécialisés aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités artisanales.

- La zone UZ1 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités artisanales.
- La zone UZ2 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités industrielles.
- La zone UZ3 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités économiques.
- La zone UZ4 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de service.
- La zone UZ5 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de commerce.
- La zone UZ6 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de loisirs.
- La zone UZ7 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de culture.
- La zone UZ8 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de sport.
- La zone UZ9 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de santé.
- La zone UZ10 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de culture.
- La zone UZ11 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de sport.
- La zone UZ12 correspond à une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités de santé.

Source : la cartographie paysanne téléchargeable sur <https://bedouarra.fr/annuaire.html>

[illegible]

Les zones naturelles N

La zone N recense des espaces à caractère agricole, forestier ou paysager.

Le zonage N est réparti en six sous-zones qui regroupent les espaces naturels les plus remarquables :

- N1 : les forêts
- N2 : les zones agricoles
- N3 : les zones littorales
- N4 : les zones littorales
- N5 : les zones littorales
- N6 : les zones littorales

Les secteurs de taille et de capacité limités Ns

La zone naturelle recense des espaces à caractère agricole, forestier ou paysager.

Le zonage Ns est réparti en six sous-zones qui regroupent les espaces naturels les plus remarquables :

- Ns1 : les forêts
- Ns2 : les zones agricoles
- Ns3 : les zones littorales
- Ns4 : les zones littorales
- Ns5 : les zones littorales
- Ns6 : les zones littorales

[illegible][illegible][illegible]

Récapitulatif des dispositions réglementaires					
Zones N					
		Act II et III (zone urbaine)	Act II et III (zone de valeur patrimoniale)	Act II et III (zone d'habitat urbain)	Act II et III (zone d'habitat rural)
REGLEMENTATION PARTICULIERE	Installation	1) Extension autorisée 2) Non autorisée	1) Non autorisée 2) Non autorisée	1) Extensions autorisées 2) Non autorisée	1) Extensions autorisées 2) Non autorisée
	Commerce et activités de services	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Non autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées
	Équipements publics et services publics (EPSP)	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés
	Activités industrielles des secteurs secondaires ou tertiaires	1) Non autorisées 2) Non autorisées	1) Non autorisées 2) Non autorisées	1) Non autorisées 2) Non autorisées	1) Non autorisées 2) Non autorisées
	Activités agricoles et forestières	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées
	Activités artisanales	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées	1) Autorisées 2) Non autorisées
REGLEMENTATION PARTICULIERE					
REGLEMENTATION PARTICULIERE	Équipement du territoire	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés
	Équipement du territoire (EPSP)	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés
	Équipement du territoire (EPSP)	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés
	Équipement du territoire (EPSP)	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés	1) Non autorisés 2) Non autorisés

[illegible][illegible]

Les zones à urbaniser

Les Longues, Le Chemin Long, La Bastidette

Il s'agit des zones **ADUC** (Les Longues, **ADUC A**, 2 et 3) et **ADUC B** (Chemin Long et **ADUC A**) et les programmes prévus au début de ce document.

The figure consists of three maps of the Longueville area. The top-left map shows a detailed view of a residential area with a blue-shaded zone labeled 'ADUC'. The top-right map shows a larger area with a blue-shaded zone labeled 'ADUC' and a red-shaded zone labeled 'ADUC B'. The bottom map shows a wide view of the area with a blue-shaded zone labeled 'ADUC' and a red-shaded zone labeled 'ADUC B'. A small orange square is visible in the bottom right corner of the bottom map.

[illegible][illegible][illegible]



REPUBLIQUE FRANÇAISE
RAPPORT

—L'an deux mille vingt et un, et le quinze du mois de septembre.

—Nous soussigné, MARTINATO Alain, Brigadier-Chef principal, agent de police judiciaire adjoint, en fonction à La Crau, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet du VAR et par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

—Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure

—Vu les articles 212/2°, 21-2 du Code de Procédure Pénale

—Rapportons ce qui suit :

Ce jour à 08h30, à la demande de notre hiérarchie, constatons la mise en place des affichages concernant la réunion publique en date du 20/09/2021 ayant pour objet la révision n°1 du plan local d'urbanisme, prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2017/093/5 du 09 novembre 2017. (photos ci-annexées de la n° 1 à 12).—

—Horaire et lieu : de 18h30 à 20h30 salle du Conseil Municipal, boulevard de La République 83260 La Crau.

—Cet affichage a été mis en place dans le dispositif d'affichage légal dévolu à la commune de La CRAU sis aux adresses suivantes :

- Hôtel de ville (1) et, mairie annexe (2) au numéro 15 du boulevard de la République.
- Complexe sportif Louis Palazy 356 Avenue Pasteur. (3)
- Ecole Jean Giono Avenue Général De Gaulle. (4)
- Ecole Marie Mauron 801 Avenue de Lmams. (5)
- Ecole Jean Alcaud Avenue du 8 Mai 1945. (6)
- Ecole Jules Audibert Avenue du 8 Mai 1945. (7)
- Ecole Marcel Pagnol 48 Chemin du Moulin 1°. (8)
- Ecole Jules Ferry 185 Vieux Chemin d'Hyères. (9)
- Ecole Louis Palazy Allée des Messugues. (10)
- Mairie annexe de la Moutonne Avenue Edouard Agnier. (11)
- Panneau lumineux de la Place Felix Raynaud. (12)

—Nous avons effectué des clichés photographiques de ces affichages que nous annexons en pièce jointe.

—Fait à La Crau l'an deux mille vingt et un le quinze du mois de Septembre.

Le Brigadier Chef Principal
MARTINATO Alain.






CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée et la Ville de La Crau vous invitent à une réunion publique relative à la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) :

Le lundi 20 septembre 2021
De 18h30-20h30
En Mairie de La Crau
Bd de la République, 83260 La Crau
Salle du Conseil Municipal (rez-de-chaussée)
Renseignements auprès du Service de l'Urbanisme : 04 94 01 56 84

Objet : Présentation des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Les futurs zonage et règlement ne seront pas à l'ordre du jour, ils seront présentés lors d'une prochaine réunion publique

NB : L'accès à la salle sera conditionné aux mesures suivantes (crise sanitaire COVID-19) :
→ Port du MASQUE obligatoire
→ Application des GESTES BARRIERES

Constat d'affichage de la police municipale et affiche RP1

6.3.2 Réunion publique n°2 du 18 octobre 2021

Certifié Nice-Matin - Para dans édition Toulon le 16/10/2021



The image shows the front page of the Var-Matin newspaper from October 16, 2021. The main headline is 'L'économie locale circulaire intéresse aussi les entreprises'. Other articles include 'La Valette: Laurent Dutruh dédicace Jeu perdant', 'Le REVEST: Les médiateurs anti-Covid au village lundi', and 'Foie Gras de Canard Entier'. A red box highlights a section titled 'La Métropole de Toulon Provence Méditerranée et la Ville de La Crau' which contains information about a public meeting for the revision of the PLU.

Article VAR MATIN du 16 octobre 2021 (annonce réunion publique 2)



REPUBLIQUE FRANCAISE
RAPPORT

---L'an deux mille vingt et un, et le quinze du mois d'Octobre.

---Nous soussigné, MARTINATO Alain, Brigadier- Chef principal, agent de police judiciaire adjoint, en fonction à La Crau, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet du VAR et par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon.

---Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure

---Vu les articles 212/2°, 21-2 du Code de Procédure Pénale

---Rapportons ce qui suit :

Ce jour à 08h30, à la demande de notre hiérarchie, constatons la mise en place des affichages concernant la réunion publique en date du 18/10/2021 ayant pour objet : La Présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2017/093/5 du 09 novembre 2017. (photos ci-jointes de la n° 1 à 12)---

---Horaires et lieu : de 18h30 à 20h30 salle du Conseil Municipal, boulevard de La République 83260 La Crau.

---Cet affichage a été mis en place dans le dispositif d'affichage légal déroulant de la commune de LA CRAU sis aux adresses suivantes :

- Hôtel de ville (1) et, mairie annexe (2) au numéro 15 du boulevard de la République.
- Complexe sportif Louis Palazy 356 Avenue Pasteur. (3)
- Ecole Jean Giono Avenue Général De Gaulle. (4)
- Ecole Marie Maurel 801 Avenue de Limans. (5)
- Ecole Jean Aicard Avenue du 8 Mai 1945. (6)
- Ecole Jules Audibert Avenue du 8 Mai 1945. (7)
- Ecole Marcel Pagnol 46 Chemin du Moulin 1^{er}. (8)
- Ecole Jules Ferry 185 Vieux Chemin d'Hyères. (9)
- Ecole Louis Palazy Allée des Messugues. (10)
- Mairie annexe de la Moutonne Avenue Edouard Aiguier. (11)
- Panneau lumineux de la Place Felix Raynaud. (12)

--- Nous avons effectué des clichés photographiques de ces affichages que nous annexons en pièce jointe.

---Fait à La Crau l'an deux mille vingt et le quinze du mois de Octobre.

Le Brigadier Chef Principal
MARTINATO Alain.





CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée et la Ville de La Crau vous invitent à une réunion publique relative à la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) :

Le lundi 18 octobre 2021
De 18h30-20h30
En Mairie de La Crau
8d de la République, 83260 La Crau
Salle du Conseil Municipal (rez-de-chaussée)
Renseignements auprès du Service de l'Urbanisme : 04 94 01 56 84

Objet : Présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les futurs zonage et règlement ne seront pas à l'ordre du jour, ils seront présentés lors d'une prochaine réunion publique

NB : L'accès à la salle sera conditionné aux mesures suivantes (crise sanitaire COVID-19) :

- Port du MASQUE obligatoire
- Application des GESTES BARRIERES

Constat d'affichage de la police municipale et affiche RP2

6.3.3 Réunion publique n°3 du 02 mai 2022

Métropole

var-matin
Samedi 23 avril 2022

LA VALETTE

De toutes les couleurs avec la Palette valettoise

Mercredi 20 avril, à la salle du conseil municipal, avait lieu la rencontre de l'association de peintres de la Palette valettoise.

Seize de ses quarante membres participants ont été réunis pour échanger autour d'un thème commun : la couleur. Les artistes ont présenté leurs œuvres et ont été accueillis par Madame Fournier, présidente de la Palette valettoise. Thierry Albertini, maire de la commune, a accompagné par le Président de la commune, ainsi que plusieurs élus, les artistes dans leur exposition. Lors du dîner de clôture, les artistes ont pu échanger autour de leur thème commun et ont été accueillis par le Président de la commune, ainsi que plusieurs élus, les artistes dans leur exposition.

Céline par un peintre amateur

Pour la première fois, c'est l'association de peintres de la Palette valettoise qui a organisé la rencontre. Les artistes ont été accueillis par le Président de la commune, ainsi que plusieurs élus, les artistes dans leur exposition.

LA GARDE

EN IMAGES

Le domaine de Massacan bouge au rythme du Brésil

Les danseuses brésiliennes, accompagnées par le guitariste Pedro Basso, ont fait danser les danseuses de la commune. Elles ont été accompagnées par le guitariste Pedro Basso, ont fait danser les danseuses de la commune.

LA CRAU

80 équipes au grand tournoi de pétanque

Les finalistes réunis sur la place Jean Jaurès (à gauche) à droite : Mireille Bessières, Thierry Basso, Anthony Corrado, François Piani et Claude Rega.

Le tournoi de pétanque a été organisé par la commune de La Crau. Les équipes ont été réparties en deux groupes et ont joué pendant toute la journée. Les finalistes ont été réunis sur la place Jean Jaurès.

EN IMAGE

Lucien Bogliolo, un centenaire dans la commune

Monsieur Lucien Bogliolo, né le 18 octobre 1921, a fêté son centenaire. Il a été accueilli par le Président de la commune, ainsi que plusieurs élus, les artistes dans leur exposition.

En bref

Atelier cuisine : Samedi 23 avril à 14h, cuisine collective. Inscription : 04 94 01 56 84.

Stages dans : Samedi 23 avril et samedi 24 mai de 18h à 20h. Inscription : 04 94 01 56 84.

Atelier cuisine : Samedi 23 avril à 14h, cuisine collective. Inscription : 04 94 01 56 84.

Stages dans : Samedi 23 avril et samedi 24 mai de 18h à 20h. Inscription : 04 94 01 56 84.

Article VAR MATIN du 23 avril 2022 (annonce réunion publique 3)



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Mairie de La Crau

POLICE MUNICIPALE

Hôtel de ville
Boulevard de la République
83260 La Crau
Téléphone : 04 94 01 56 81

REPUBLICAINE FRANÇAISE

RAPPORT

—L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt et un du mois de février. —

—Nous soussigné, THEVENET Jean-Charles, Chef de Service de 2^{ème} classe, agent de police judiciaire adjoint, en fonction à La Crau, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet du Var et par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulon. —

—Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure. —

—Vu les articles 21/2°, 21-2 du Code de Procédure Pénale. —

—Rapportons ce qui suit : Ce jour à 10 heures, à la demande de notre hiérarchie, constatons visuellement la mise en place des affiches concernant la réunion publique en date du 10 mars 2025 ayant pour objet : Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation. —

— Horaire et lieu : le 10/03/2025 à 19h00 à la salle JP MAURRIC, chemin Moulin Premier 83260 LA CRAU. —

—Cet affichage a été mis en place dans le dispositif d'affichage légal de la commune de La Crau sis aux adresses suivantes :

— Hôtel de ville et mairie annexe, Boulevard de la République et au numéro 15 du boulevard de la République.

— Complexe sportif Louis Palazy, 356 Avenue Pasteur.

— Ecole Jean Giono, Avenue Général De Gaulle.

— Ecole Marie Maunon, 601 Avenue de Limans.

— Ecole Jean Aicard, Avenue du 8 Mai 1945

— Ecole Jules Audibert, Avenue du 8 Mai 1945.

— Ecole Marcel Pagnol, 46 Chemin du Moulin 1^{er}.

— Ecole Jules Ferry, 185 Vieux Chemin d'Hyères.

— Ecole Louis Palazy, Allée des Messugues.

— Mairie annexe de la Moutonne, Avenue Edouard Aiguier. —

—Nous avons effectué un cliché photographique de ces affichages que nous annexons en pièce jointe. —

—Fait à La Crau l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un du mois de février. —

Le Chef de Service de 2^{ème} Classe :
THEVENET Jean-Charles.



MÉTROPOLÉ
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE

Révision Générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau

La Métropole de Toulon Provence Méditerranée et la Ville de La Crau vous invitent à une réunion publique relative à la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) :

Le lundi 10 mars 2025

A 19h00

Salle Jean-Paul MAURRIC

Chemin du Moulin Premier, 83260 La Crau

Renseignements auprès du Service de l'Urbanisme : 04 94 01 56 84

Objet : Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation

Constat d'affichage de la police municipale et affiche RP4

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



CONCERTATION PUBLIQUE

La révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été initiée par délibérations n°2017/093/5 du 9 novembre 2017 du conseil municipal de La Crau et n°18/02/13 du 13 février 2018 du conseil métropolitain. Cette révision a une portée générale. Le conseil métropolitain est aux manettes depuis 2018. En effet, la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) a eu, en autre effets, celui du transfert de droit de la compétence PLU de la ville vers la métropole. La révision du PLU sera votée par le conseil métropolitain et non plus par le conseil municipal.

Actualité : La procédure de révision du plan local d'urbanisme de la ville de La Crau se poursuit activement. La concertation avec le public touchera bientôt à sa fin.

La modification du PADD sera proposée au vote du conseil municipal et du conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée au mois de février 2025.

Une dernière réunion publique se tiendra à l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric le 10 mars 2025 à 19h00. Ce sera l'occasion de présenter le zonage définitif, les orientations d'aménagements et de programmation (OAP), les emplacements réservés, le règlement d'urbanisme...

La concertation avec le public se terminera fin avril 2025.

L'arrêt du plan local d'urbanisme est prévu par la Métropole Toulon Provence Méditerranée au mois d'avril 2025. Le dossier de PLU arrêté sera par la suite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour donner leur avis.

Une enquête publique est prévue pour la fin de l'été – septembre 2025. Vous aurez la possibilité de rencontrer un commissaire enquêteur si vous le souhaitez afin de présenter vos observations sur le projet de PLU arrêté.

L'approbation du PLU est prévue par la métropole pour le mois de décembre 2025.

Les documents officiels sont consultables ci-dessous (à la rubrique « documents à consulter ou télécharger »).

La délibération du conseil métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021 a confirmé et précisé les modalités de la concertation publique relative à la révision n°1 du PLU. Depuis février 2021, date de cette délibération, un article paraît dans le journal municipal d'information, lorsqu'il s'agit de relater l'avancée de la révision. Les mensuels municipaux d'information sont accessibles depuis la page dédiée suivante : [Cliquez ici](#)

ACTUALITÉS - RÉVISION N°1 DU PLU

	Délibération du 27 février 2025 du conseil métropolitain :
Acte de procédure le	débat portant sur les orientations du PADD
plus récent	Délibération du conseil municipal n°2025/010/10 du 3 février 2025 :
	débat complémentaire sur les orientations du PADD



	Un débat complémentaire sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu les 3 et 27 février 2025. Une troisième réunion s'est tenue le 28 février 2025 avec les personnes publiques associées (PV en cours de rédaction). Les documents suivants, transmis aux personnes publiques associées, peuvent être téléchargés : le zonage provisoire (avec les emplacements réservés), le projet de règlement d'urbanisme, une seconde version des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la liste des emplacements réservés, une note de synthèse. Les panneaux de concertation destinés à l'exposition publique sont également publiés. Mise en téléchargement :
Phase en cours	• Zonage réactualisé avec les emplacements réservés et le zonage risque feu de forêt (12/02/2025) • Fascicule des orientations d'aménagement et de programmation (seconde version du 06/02/2025 avec le secteur St Augustin-Chemin Long) • Projet de règlement d'urbanisme (06/02/2025) • Liste des emplacements réservés (12/02/2025) • Synthèse des dispositions réglementaires (29/01/2025) • Fiches des changements de destination (29/01/2025) • Version préliminaire de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau (avril 2024) • PARUTION D'UN SUPPLEMENT relatif à la REVISION DU PLU dans le mensuel municipal de mars 2025
Questionnaire	En décembre 2022, la population a été invitée à compléter le questionnaire dans le cadre de la concertation publique. Les résultats ont été présentés dans les mensuels municipaux de mars à mai 2022.
Prochaine étape	Finalisation du projet de PLU avec son rapport de présentation et ses annexes. Trois réunions publiques ont eu lieu (20 septembre 2021, 18 octobre 2021 et 2 mai 2022).
Réunions publiques	Une 4ème REUNION PUBLIQUE se tiendra le 10 mars, 19h00, Espace Culturel Jean-Paul Maurric – 46 chemin du Moulin 1er à La Crau

DOCUMENTS À CONSULTER OU TÉLÉCHARGER

- [Version définitive de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau \(février 2025\)](#)
 - [Projet d'aménagement et de développement durable – débat complémentaire du 27 février 2025 \(délibération du conseil métropolitain\)](#)
 - [Projet d'aménagement et de développement durable – débat complémentaire du 3 février 2025 \(délibération du conseil municipal\)](#)
 - [Zonage réactualisé avec les emplacements réservés et le zonage risque feu de forêt \(12/02/2025\)](#)
 - [Liste des emplacements réservés \(12/02/2025\)](#)
 - [Fascicule des orientations d'aménagement et de programmation \(seconde version du 06/02/2025 avec le secteur St Augustin-Chemin Long\)](#)
 - [Projet de règlement d'urbanisme \(06/02/2025\)](#)
 - [Panneaux de la concertation publique \(27/02/2025\)](#)
 - [Supplément paru dans le Journal municipal du mois de mars](#)
- Nota : une erreur s'est glissée en page 24 du supplément. Dans le tableau, en haut à droite, lire « UDaz » au lieu de UDza.*
- [Zonage provisoire réactualisé \(29/01/2025\)](#)
 - [Fascicule des orientations d'aménagement et de programmation - Version provisoire du 29/01/2025](#)
 - [Synthèse des dispositions réglementaires \(29/01/2025\)](#)
 - [Les fiches des bâtiments identifiés au titre du changement de destination \(29/01/2025\)](#)
 - [Version préliminaire de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau \(avril 2024\)](#)
 - [Présentation synthétique de la révision du PLU \(Novembre 2023\)](#)
 - [Zonage provisoire \(29/09/2023\)](#)
 - [Grandes caractéristiques zonage et OAP - Réunion Publique du 2 mai 2022;](#)
 - [Porter à connaissance de l'Etat, note d'enjeu du 16/12/2021;](#)
 - [Délibération du conseil métropolitain n°21/12/430 du 16 décembre 2021;](#)



- [Délibération du conseil municipal de La Crau n°2021/082/5 du 19 octobre 2021;](#)
- [Projet d'aménagement et de développement durables \(PADD\);](#)
- [Note de synthèse DEBAT PADD;](#)
- [Principales évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD - Réunion publique du 18 octobre 2021;](#)
- [Synthèse du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement - Réunion publique du 20 septembre 2021;](#)
- [Chapitre 1 : Rapport de présentation PLU \(diagnostic et état initial de l'environnement\);](#)
- [Porter à connaissance \(PAC\) de l'ARS \(Agence régionale de santé\) du 6 Mai 2021;](#)
- [Conclusions du diagnostic et l'état initial de l'environnement - Mai 2021;](#)
- [Porter à connaissance ONF \(Office National des Forêts\) du 29/03/2021;](#)
- [Délibération du conseil métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021;](#)
- [Porter à connaissance \(PAC\) de la DRAC \(Direction Régionale des Affaires Culturelles\) du 21 août 2018;](#)
- [Porter à connaissance \(PAC\) de l'Etat du 19 avril 2018 et annexes;](#)
- [Délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2018/012/12 du 14 mars 2018;](#)
- [Délibération du conseil métropolitain n°18/02/13 du 13 février 2018;](#)
- [Délibération du conseil municipal de La Crau n°2017/093/5 du 9 novembre 2017.](#)

MENSUELS MUNICIPAUX

- [Février 2021 : LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME](#)
- [Mars 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME](#)
- [Avril 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°3](#)
- [Mai 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°4](#)
- [Juin 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°5](#)
- [Juillet-Aout 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°6](#)
- [Septembre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°7](#)
- [Octobre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°8](#)
- [Novembre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°9](#)
- [Décembre 2021 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°10](#)
- [Janvier 2022 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°11](#)
- [Février 2022 : LES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU ACTUELLEMENT A L'ETUDE](#)
- [Mars 2022 : RESULTATS DES CONSULTATIONS ET PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU](#)
- [Avril 2022 : REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU DE LA CRAU](#)
- [Mai 2022 : REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME](#)
- [Juin 2022 : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ZOOM SUR LA 3EME REUNION PUBLIQUE](#)
- [Septembre 2022 : RECONQUETE AGRICOLE - TERRITOIRE DE LA CRAU](#)
- [Octobre 2022 : PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE \(ZAP\)](#)
- [Novembre 2022 : PLU DE LA CRAU ET LOI CLIMAT ET RESILIENCE](#)
- [Décembre 2022 : PLAN LOCAL D'URBANISME ET ALEAS FEUX DE FORET](#)
- [Mars 2023 : LE POINT SUR LA REVISION GENERALE DU PLU](#)
- [Avril 2023 : LES IDEES RECUES SUR LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE \(ZAP\) - INFORMATION SUR LA REVISION DU PLU](#)
- [Mai 2023 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET AU LIEUDIT LA BASTIDETTE](#)
- [Juillet-Aout 2023 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET AU LIEUDIT LA BASTIDETTE](#)
- [Septembre 2023 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR](#)
- [Novembre 2023 : REVISION EN COURS DU PLU](#)
- [Novembre 2023 : BROCHURE ENCARTÉE DANS LE MENSUEL \(28 pages\)](#)
- [Janvier 2024 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORET DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU](#)
- [Janvier 2024 : ZONE AUCh - OAP DU QUARTIER DES LONGUES \(ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION\)](#)
- [Février 2024 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AU LIEU-DIT LA BASTIDETTE, VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME \(PLU\) DE LA CRAU](#)
- [Mars 2024 : OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES « AU » DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU](#)
- [Juin 2024 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT - TRADUCTION REGLEMENTAIRE](#)
- [Janvier 2025 : EVOLUTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE](#)



■ Février 2025 : EVOLUTION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

■ Mars 2025 : REUNION PUBLIQUE DU 10 MARS 2025

COMMENT DONNER SON AVIS ?

La révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. La concertation permet au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- Et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de la concertation publique ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de La Crau n°2017/093/5 du 9 novembre 2017 et confirmées et précisées dans la délibération du conseil métropolitain n°21/02/44 du 16 février 2021.

Les informations relatives à la révision n°1 du PLU sont disponibles en MAIRIE DE LA CRAU (Accueil des Services Techniques / Urbanisme) et également au siège de la METROPOLE TPM (Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 09).

Quels outils d'information ?

Comment transmettre des observations et propositions ?

Modalités dédiées à la révision n°1 du PLU

Lieu ou moyen

Publication d'articles	Mensuel municipal d'information de La Crau	=>Site internet de la ville (www.villedelacrau.fr)
Information permanente	(rubrique réservée à la communication de la métropole)	=>Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)
Publication d'un questionnaire		=>Site internet de la ville (www.villedelacrau.fr)
Mise à disposition des documents validés	En mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture	=>Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)
3 Réunions publiques	En mairie de La Crau	
Exposition publique		
Possibilité d'écrire (observations, propositions)	Sur le registre mis à disposition en mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture	Par courrier postal(*) ou par courriel (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant l'objet : « révision du PLU de La Crau »

*: A Monsieur le Président de la Métropole TPM à l'adresse postale de la Mairie de La Crau, Boulevard de la République, 83260 La Crau.

ETAPES DE PROCEDURE



La révision du PLU de La Crau s'avère plus longue que prévu, notamment en raison des événements suivants, intervenus en cours de procédure :

- La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (publiée au JORF n°1096 du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le report de certaines réunions et points d'étapes du fait des mesures gouvernementales durant la pandémie liée à la Covid19.
- Diverses études complémentaires (étude relative à l'aléa feu de forêt sur le territoire craurois faisant suite à la note d'enjeu de l'Etat du 16/12/2021 ; étude d'aménagement de certains quartiers destinés à être ouverts à l'urbanisation).
- L'évolution des documents cadres supra-communaux (SRADDET - schéma régional d'aménagement et de développement durable ; SCOT - schéma de cohérence territoriale) qui s'imposent au PLU.

2021

L'étude du projet de révision du PLU a été poursuivie jusqu'au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil municipal, puis en conseil métropolitain.

- Phase études et validations techniques ;
- Débat au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain sur les orientations générales du PADD ;
- Association des personnes publiques (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, etc.) ;
- Concertation avec la population.

Le PADD du PLU détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic (il est consultable ci-dessus). Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2022 - 2023

Les études sur la partie règlementaire du projet de révision ont été poursuivies, de même que l'association des personnes publiques (Etat, Région, Département, Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée, Chambres Consulaires, etc) et la concertation avec la population.

Diverses études complémentaires ont été commandées par la Métropole TPM, notamment :

- Etude relative à l'aléa feu de forêt sur le territoire craurois faisant suite à la note d'enjeu de l'Etat du 16/12/2021 ;
- Etude d'aménagement préalable portant sur certains quartiers destinés à être ouverts à l'urbanisation.

2024

La version préliminaire (avril 2024) de l'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision générale du PLU de la commune de La Crau, réalisée par le bureau d'études MTD, est publiée sur le présent site. L'étude d'aménagement préalable portant sur certains quartiers destinés à être ouverts à l'urbanisation est poursuivie.

Le projet de révision du PLU sera ensuite techniquement repris pour tenir compte des résultats des études et, le cas échéant, de l'évolution des documents cadres supra-communaux précités.

Le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche obligatoire favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement.

2025

Un document cartographique de zonage, une première version du fascicule des OAP, une synthèse des dispositions réglementaires et les fiches des bâtiments identifiés au titre du changement de destination sont publiés sur le site internet de la ville (janvier 2025).

La modification du PADD sera proposée au vote du conseil municipal le 04/02/2025 et du conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée le 27/02/2025 (débat complémentaire).

Une réunion est organisée le 28/02/2025 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la commune et les personnes publiques associées (l'Etat, le département, les chambres consulaires...)



Une dernière réunion publique se tiendra à la salle des fêtes Jean-Paul Maurric le 10 mars 2025 à 19h00.

La concertation avec le public se terminera fin avril 2025.

Le conseil métropolitain délibérera (date prévisionnelle : fin avril 2025) afin d'arrêter :

- Le bilan de la concertation publique ;
- Le projet de révision du PLU.

A noter : Cette étape de la procédure marquera la fin de la concertation publique. Les habitants sont invités à faire parvenir leurs observations, propositions ou requêtes avant cette date.

Le projet sera soumis à divers avis prévus par le code de l'urbanisme.

- Avis des personnes publiques associées ;
- Enquête publique (date prévisionnelle : mi-août 2025/septembre 2025) et conclusions et avis du commissaire enquêteur ;
- Eventuelles modifications mineures pour prise en compte des avis et des résultats de l'enquête publique.

La révision du PLU sera finalisée et rendue opposable aux tiers.

- Approbation par délibération du conseil métropolitain (date prévisionnelle : décembre 2025) ;
- Formalités administratives.

👁 9065

[Nous contacter](#)

[RGPD](#) [Accessibilité](#) [Mentions Légales](#)



6.5 Reproduction des éditos des bulletins municipaux évoquant le PLU ou des thèmes liés



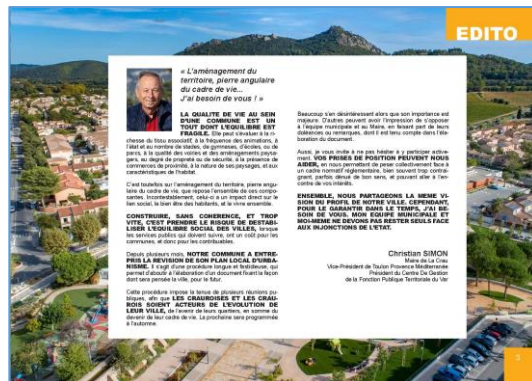
Edito extrait du bulletin de novembre 2020



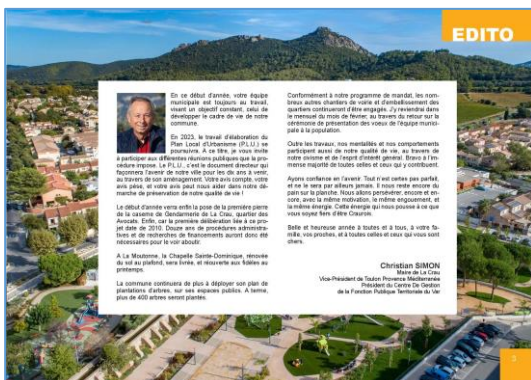
Edito extrait du bulletin d'octobre 2021



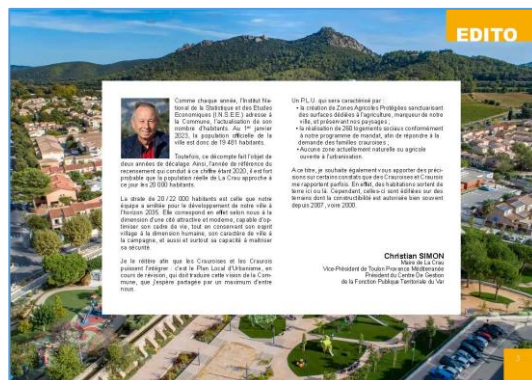
Edito extrait du bulletin de janvier 2022



Edito extrait du bulletin de juin 2022



Edito extrait du bulletin de janvier 2023



Edito extrait du bulletin de février 2023



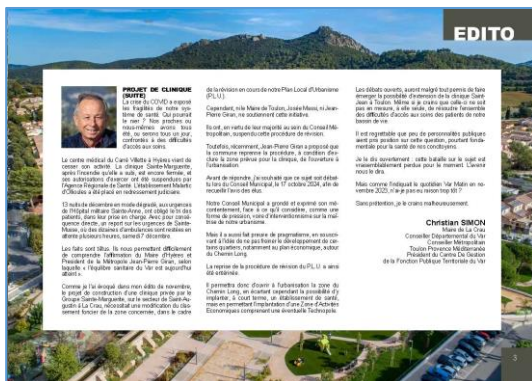
Edito extrait du bulletin de février 2024



Edito extrait du bulletin de septembre 2024



Edito extrait du bulletin de novembre 2024



Edito extrait du bulletin de février 2025



Edito extrait du bulletin de mars 2025

6.6 Reproduction des bulletins municipaux (extraits relatifs à la révision du PLU)



-Décembre 2017 (extrait) : Outil de préservation à long terme des terres agricoles (ZAP, zone agricole protégée) - MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (délibération du 09/11/2017)



-Juillet-août 2018 (extrait) : LA REVISION DU PLU – INFORMATIONS ET DOCUMENTS DISPONIBLES



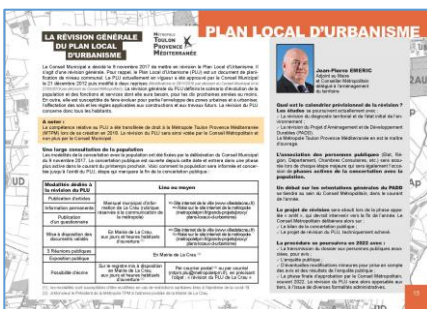
-Mai 2019 (extrait) : REVISION DU PLU – OBJECTIFS ET CONCERTATION



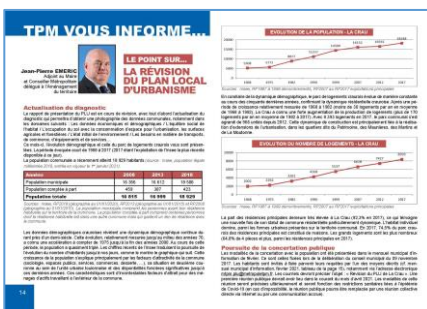
-Juillet-août 2019 (extrait) : LA REVISION DU PLU – COMPETENCE TPM



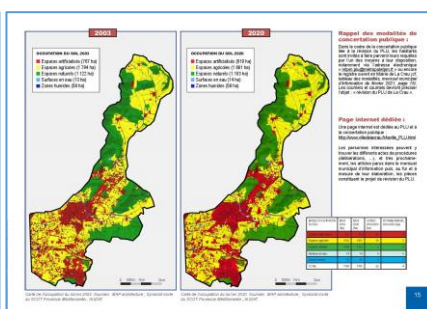
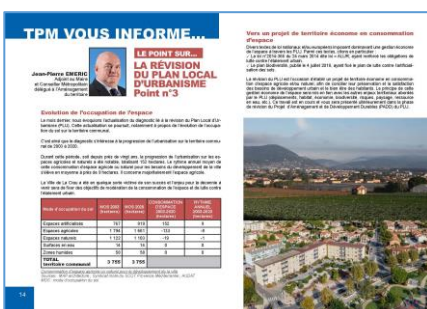
-Février 2021 (extrait) : LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

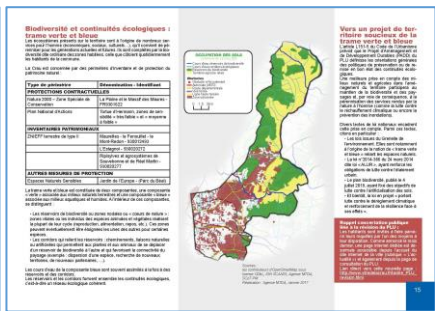
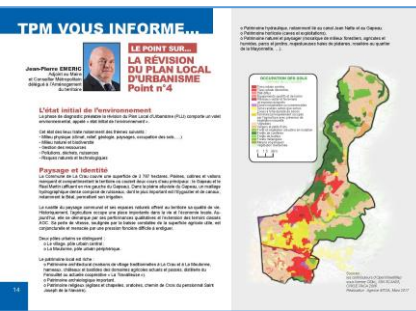


-Mars 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

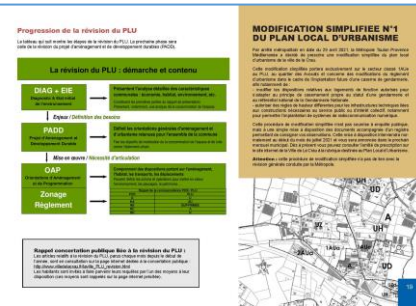
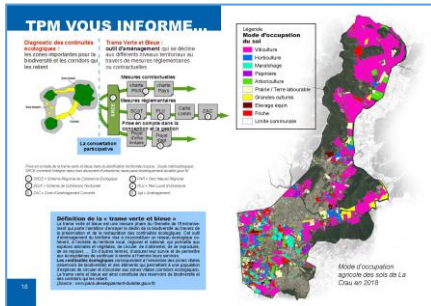
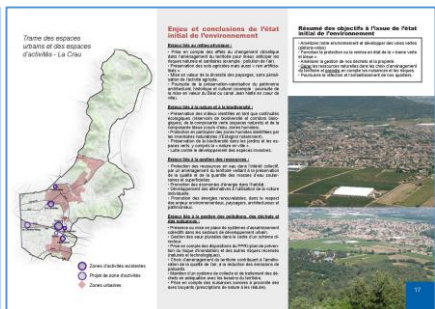
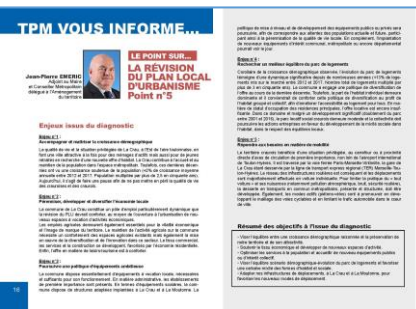


-Avril 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°3

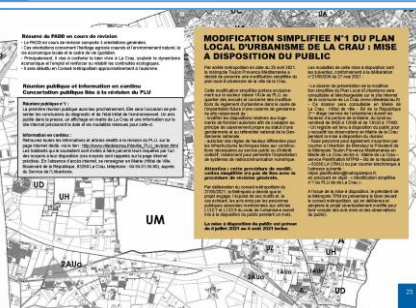
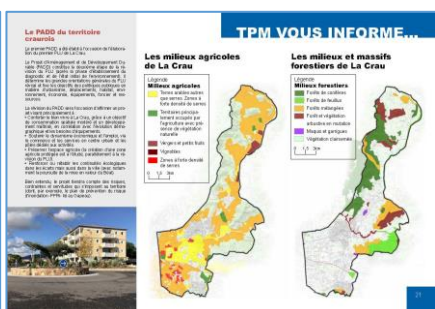
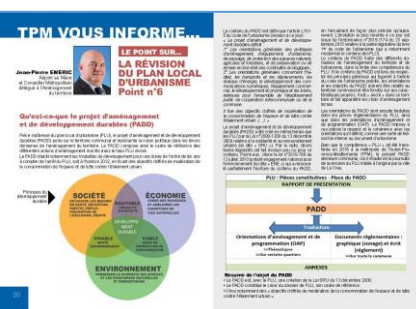




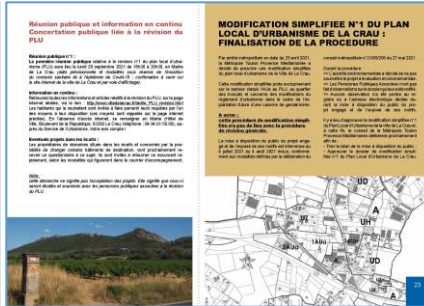
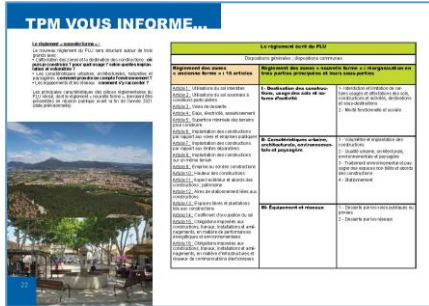
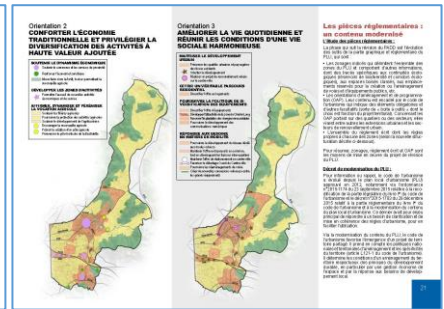
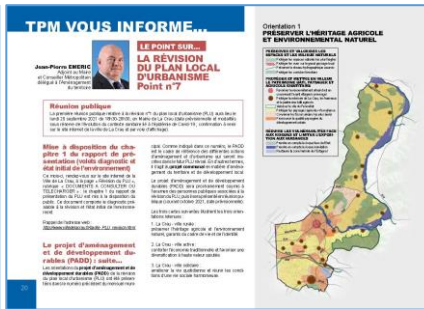
-Mai 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°4



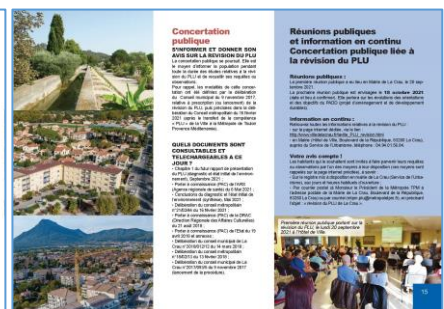
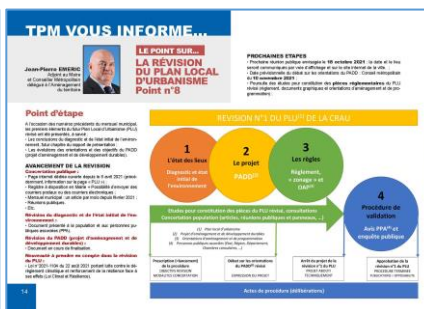
-Juin 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°5



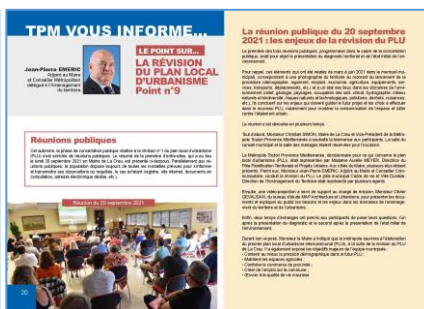
-Juillet-Aout 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°6



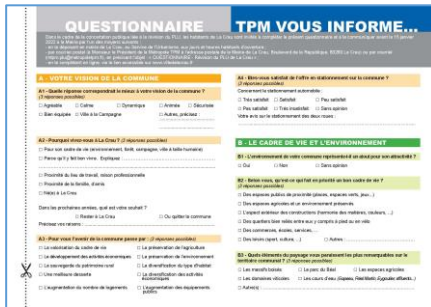
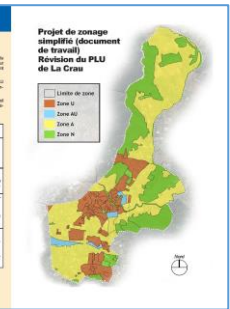
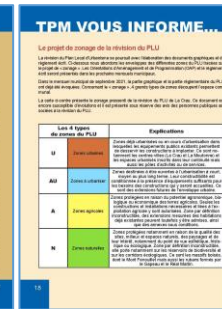
-Septembre 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°7



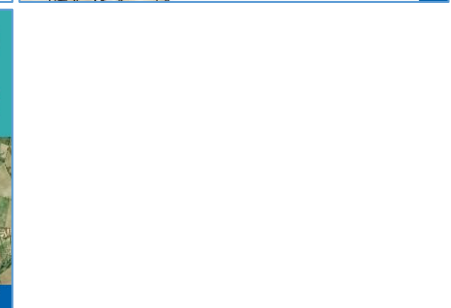
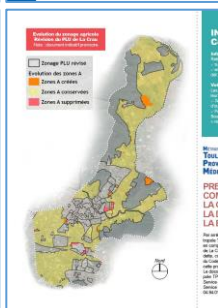
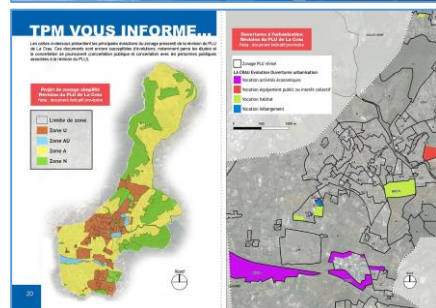
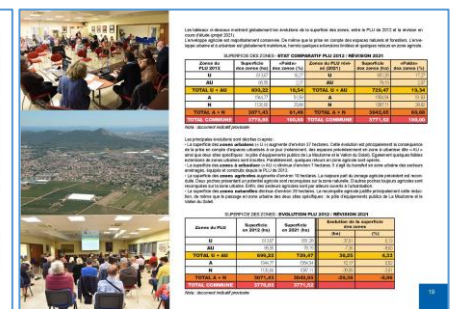
-Octobre 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°8



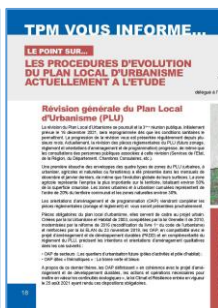
-Novembre 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°9



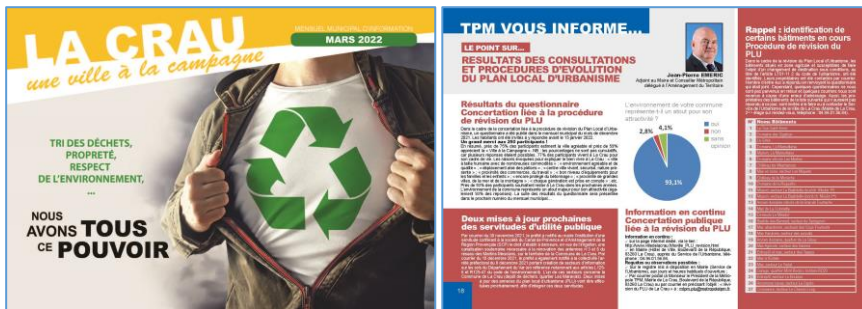
-Décembre 2021 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°10



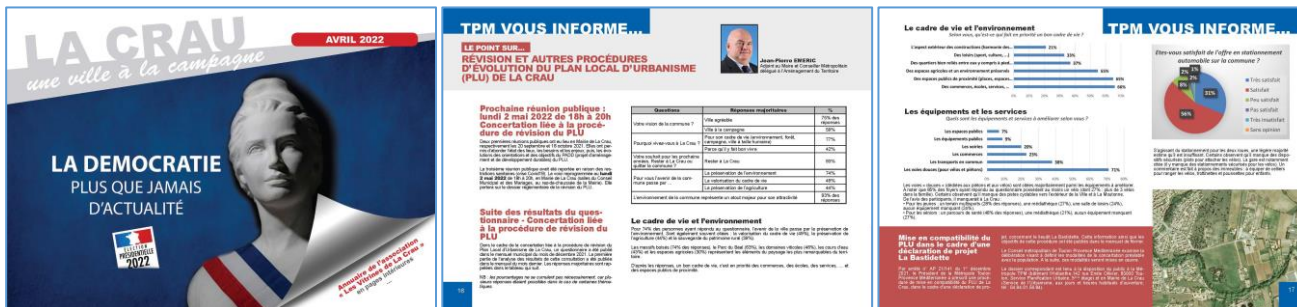
-Janvier 2022 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°11



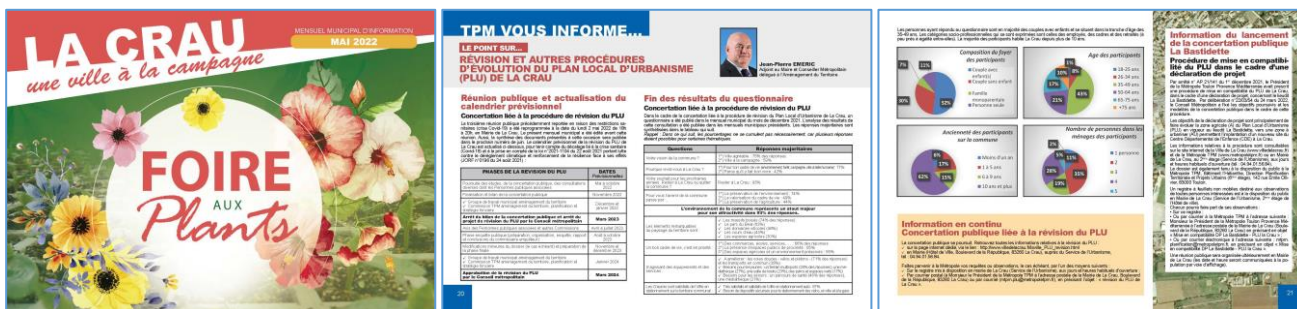
-Février 2022 (extrait) : LES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU ACTUELLEMENT A L'ETUDE



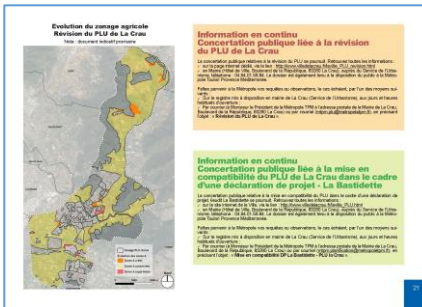
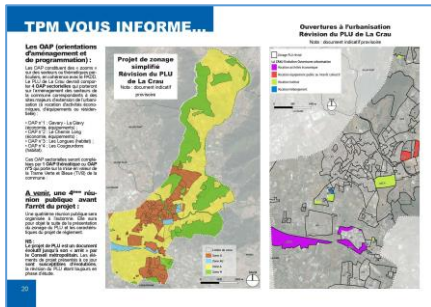
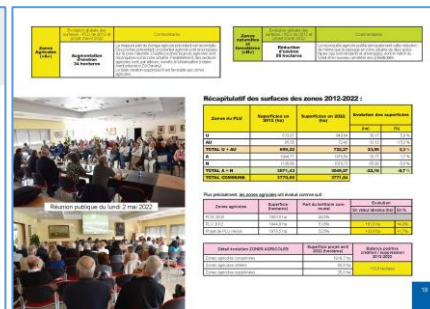
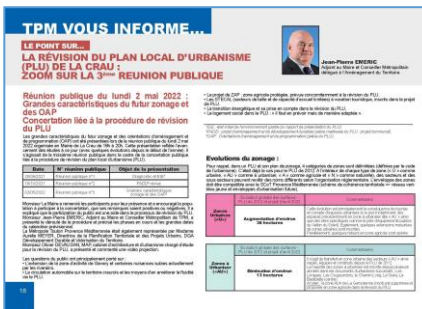
-Mars 2022 (extrait) : RESULTATS DES CONSULTATIONS ET PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU



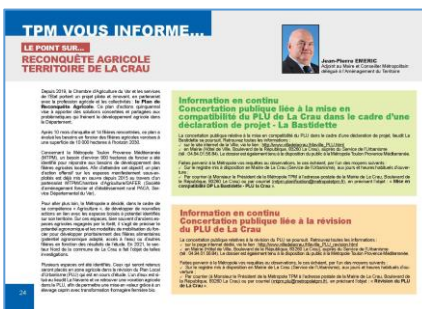
-Avril 2022 (extrait) : REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU DE LA CRAU



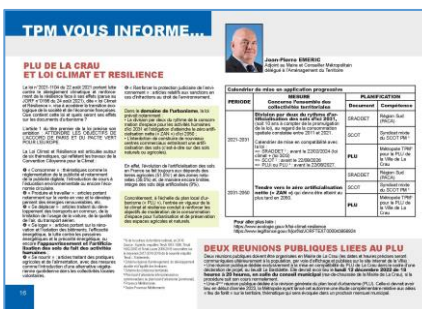
-Mai 2022 (extrait) : REVISION ET AUTRES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



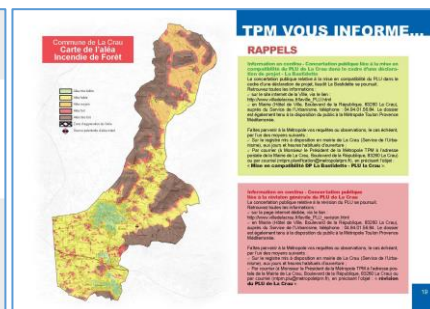
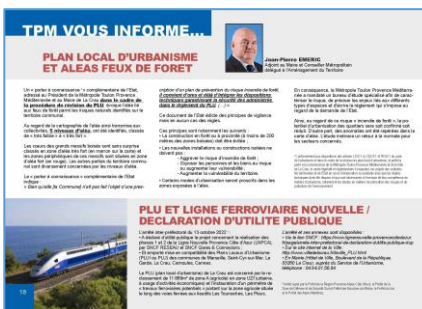
-Juin 2022 (extrait) : LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ZOOM SUR LA 3EME REUNION PUBLIQUE



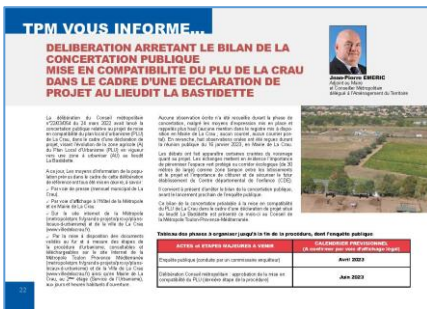
-Septembre 2022 (extrait) : RECONQUETE AGRICOLE - TERRITOIRE DE LA CRAU



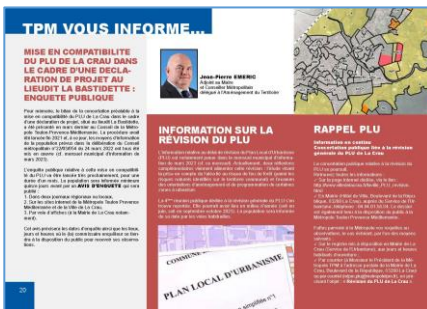
-Novembre 2022 (extrait) : PLU DE LA CRAU ET LOI CLIMAT ET RESILIENCE



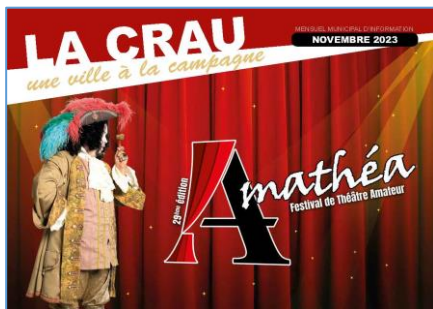
-Décembre 2022 (extrait) : PLAN LOCAL D'URBANISME ET ALEAS FEU DE FORÊT



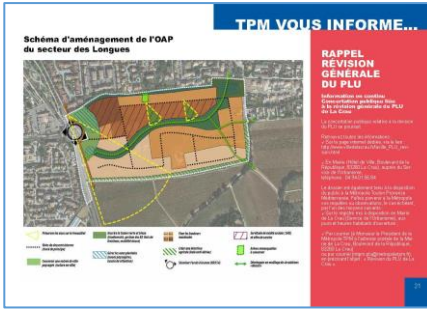
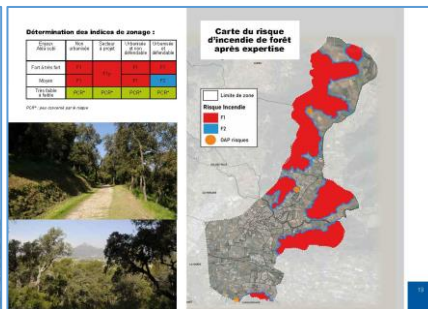
-Mars 2023 (extrait) : LE POINT SUR LA REVISION GENERALE DU PLU



-Avril 2023 (extrait) : INFORMATION SUR LA REVISION DU PLU



-Novembre 2023 (extrait) : REVISION EN COURS DU PLU



-Janvier 2024 (extrait) : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORET DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU et ZONE AUCH - OAP DU QUARTIER DES LONGUES (ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)



TPM VOUS INFORME...

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES « AU » DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

En application de l'article 102 du Code de l'urbanisme (C.U.), la commune de La Crau a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2010. Cette révision vise à adapter le PLU aux évolutions du territoire et aux besoins de la commune.

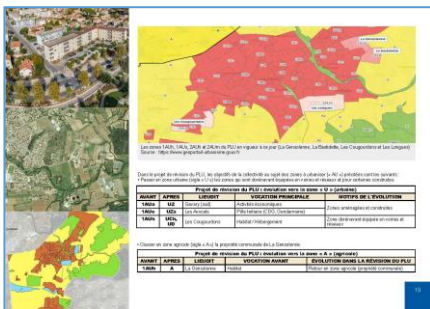
Par ailleurs, les zones « AU » (Agriculture Urbaine) sont désormais autorisées dans les zones « AU » (Agriculture Urbaine) du PLU. Cette mesure vise à favoriser le développement agricole et à préserver les terres agricoles.

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte



TPM VOUS INFORME...

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES « AU » DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

En application de l'article 102 du Code de l'urbanisme (C.U.), la commune de La Crau a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2010. Cette révision vise à adapter le PLU aux évolutions du territoire et aux besoins de la commune.

Par ailleurs, les zones « AU » (Agriculture Urbaine) sont désormais autorisées dans les zones « AU » (Agriculture Urbaine) du PLU. Cette mesure vise à favoriser le développement agricole et à préserver les terres agricoles.

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

TPM VOUS INFORME...

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES « AU » DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

En application de l'article 102 du Code de l'urbanisme (C.U.), la commune de La Crau a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2010. Cette révision vise à adapter le PLU aux évolutions du territoire et aux besoins de la commune.

Par ailleurs, les zones « AU » (Agriculture Urbaine) sont désormais autorisées dans les zones « AU » (Agriculture Urbaine) du PLU. Cette mesure vise à favoriser le développement agricole et à préserver les terres agricoles.

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte



-Mars 2024 (extrait) : OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES « AU » DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU



TPM VOUS INFORME...

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊT DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

En application de l'article 102 du Code de l'urbanisme (C.U.), la commune de La Crau a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2010. Cette révision vise à adapter le PLU aux évolutions du territoire et aux besoins de la commune.

Par ailleurs, les zones « AU » (Agriculture Urbaine) sont désormais autorisées dans les zones « AU » (Agriculture Urbaine) du PLU. Cette mesure vise à favoriser le développement agricole et à préserver les terres agricoles.

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte



TPM VOUS INFORME...

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊT DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

En application de l'article 102 du Code de l'urbanisme (C.U.), la commune de La Crau a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2010. Cette révision vise à adapter le PLU aux évolutions du territoire et aux besoins de la commune.

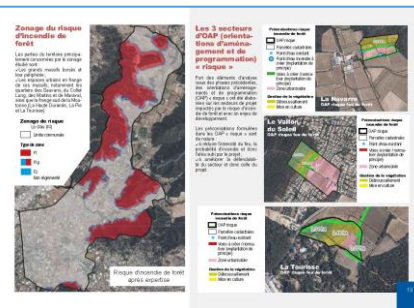
Par ailleurs, les zones « AU » (Agriculture Urbaine) sont désormais autorisées dans les zones « AU » (Agriculture Urbaine) du PLU. Cette mesure vise à favoriser le développement agricole et à préserver les terres agricoles.

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte



-Juin 2024 (extrait) : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT - TRADUCTION RELEMENTAIRE



TPM VOUS INFORME...

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊT DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

En application de l'article 102 du Code de l'urbanisme (C.U.), la commune de La Crau a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis 2010. Cette révision vise à adapter le PLU aux évolutions du territoire et aux besoins de la commune.

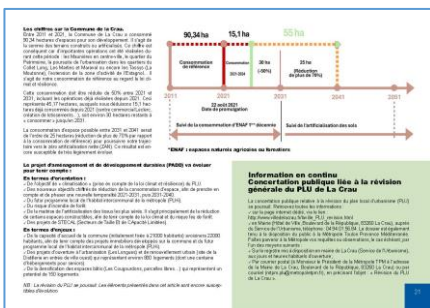
Par ailleurs, les zones « AU » (Agriculture Urbaine) sont désormais autorisées dans les zones « AU » (Agriculture Urbaine) du PLU. Cette mesure vise à favoriser le développement agricole et à préserver les terres agricoles.

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte

Les zones « AU » du PLU sont regroupées en 3 zones distinctes :

ZONE	DESCRIPTION	LOCALISATION
1	Zone d'habitat individuel	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat mixte	Zone d'habitat mixte



-Janvier 2025 (extrait) : EVOLUTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



TPM VOUS INFORME

REVISION GENERALE DU PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

Poursuite et finalisation de la procédure de révision du PLU communal
Rappel sur la procédure

Evolution du zonage réglementaire

Information en continu
Concertation publique liée à la révision générale du PLU de La Crau

Orientations d'aménagement et de programmation

LES ZONAGES

LES ORIENTATIONS

LA CRAU une ville à la campagne MARS 2025

Notre ville de demain se dessine aujourd'hui

Revisions de zonage et de zonage des zones d'habitat individuel

Revisions de zonage et de zonage des zones d'habitat individuel

TPM VOUS INFORME

POURSUITE ET FINALISATION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU COMMUNAL

La concertation publique se poursuit

La concertation publique se poursuit

Reunion publique de concertation le 10 mars 2025

Reunion publique de concertation le 10 mars 2025

Reunion publique de concertation le 10 mars 2025

-Février 2025 (extrait) : EVOLUTION DU ZONAGE RELEMENTAIRE - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LA CRAU une ville à la campagne MARS 2025

Notre ville de demain se dessine aujourd'hui

Revisions de zonage et de zonage des zones d'habitat individuel

Revisions de zonage et de zonage des zones d'habitat individuel

TPM VOUS INFORME

POURSUITE ET FINALISATION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU COMMUNAL

La concertation publique se poursuit

La concertation publique se poursuit

Reunion publique de concertation le 10 mars 2025

Reunion publique de concertation le 10 mars 2025

Reunion publique de concertation le 10 mars 2025

-Mars 2025 (extrait) : REUNION PUBLIQUE DU 10 MARS 2025